

Unité de Formation et de Recherche de Médecine et des Techniques Médicales

Année Universitaire 2022-2023

Mémoire

Pour l'obtention du

Certificat de Capacité en Orthophonie

Évaluation des besoins en langage écrit auprès des mineurs incarcérés en Établissement Pénitentiaire pour Mineurs

Présenté par *Marion LEBOT*

Née le 30/09/1996

Présidente du Jury : Madame BEAUTEMS – Christine – Orthophoniste, chargée de cours.

Membre du Jury : Madame RAIMBAULT – Alice – Orthophoniste, chargée de cours.

Directrice du Mémoire : Madame HAUVEPRE – Anne – Orthophoniste.

Co-directrice du Mémoire : Madame BOURGOIN – Lucie – Orthophoniste, chargée de cours.

Co-directrice du Mémoire : Madame GIAUME – Marie – Médecin responsable de l'USMP.

Centre de Formation Universitaire en Orthophonie

Directeur : Pr Florent ESPITALIER

Co-Directrices Pédagogiques : Mme Emmanuelle PRUDHON – Mme Heglyn LEITE-PIMENTA

Directrice des Stages : Mme Leslie BARON

ANNEXE 8
ENGAGEMENT ÉTHIQUE

Je soussignée Marion LEBOT, dans le cadre de la rédaction de mon mémoire de fin d'études orthophoniques à l'Université de Nantes, m'engage à respecter les principes de la déclaration d'Helsinki concernant la recherche impliquant la personne humaine.

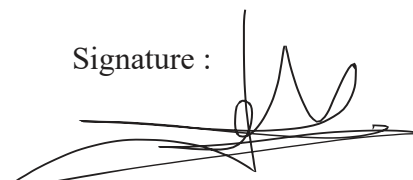
L'étude proposée vise à évaluer les besoins en langage écrit des mineurs incarcérés en Établissement Pénitentiaire pour Mineurs et à faire un état des lieux des connaissances de la pratique orthophonique en milieu carcéral par les orthophonistes libéraux.

Conformément à la déclaration d'Helsinki, je m'engage à :

- informer tout participant sur les buts recherchés par cette étude et les méthodes mises en œuvre pour les atteindre,
- obtenir le consentement libre et éclairé de chaque participant à cette étude
- préserver l'intégrité physique et psychologique de tout participant à cette étude,
- informer tout participant à une étude sur les risques éventuels encourus par la participation à cette étude,
- respecter le droit à la vie privée des participants en garantissant l'anonymisation des données recueillies les concernant, à moins que l'information ne soit essentielle à des fins scientifiques et que le participant (ou ses parents ou son tuteur) ne donne son consentement éclairé par écrit pour la publication,
- préserver la confidentialité des données recueillies en réservant leur utilisation au cadre de cette étude.

Fait à Nantes, le 26 avril 2023

Signature :



Centre de Formation Universitaire en Orthophonie

Directeur : Pr Florent ESPITALIER

Co-Directrices Pédagogiques : Mme Emmanuelle PRUDHON – Mme Heglyn LEITE-PIMENTA

Directrice des Stages : Mme Leslie BARON

ANNEXE 9
ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT

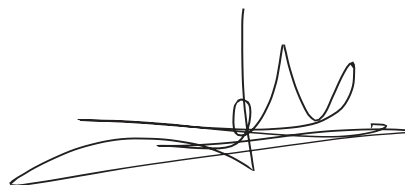
« Par délibération du Conseil en date du 7 Mars 1962, la Faculté a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation ».

Engagement de non-plagiat

Je, soussignée Marion Lebot déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toutes ses formes de support, y compris l'Internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce mémoire.

Fait à Nantes, le 26 avril 2023

Signature :



Remerciements

Aux membres du jury, je vous remercie de l'intérêt porté à mon travail.

Anne Hauvespre, je te remercie pour ton engagement dès le début dans ce projet et du temps consacré aux échanges.

Lucie Bourgoïn, merci pour votre implication et votre disponibilité tout au long de ce projet de mémoire.

Marie Giaume, je t'adresse un merci unique. En me permettant de découvrir le milieu carcéral, tu as permis à ce projet de voir le jour.

Aux professionnels rencontrés à l'EPM, je tiens à remercier particulièrement :

- l'ensemble de l'USMP pour l'accueil bienveillant et l'engagement collégial permettant la mise en place du mémoire.
- l'équipe de l'ULE pour les échanges pluridisciplinaires qui ont porté ce projet.
- l'administration pénitentiaire de m'avoir accueillie à l'EPM.

Je remercie profondément les jeunes de l'EPM de m'avoir accordé de leur temps et leur confiance lors des rencontres.

Merci à mes amies depuis les prémices jusqu'à toujours.

Merci à ma famille qui a toujours su nourrir ma curiosité avec un merci inconditionnel à mes parents pour qui je suis reconnaissante de m'avoir fait grandir avec cette ouverture sur le monde.

Merci à mes trois petites sœurs, Louise, Maëlle et Léa pour leur soutien quotidien.

Merci à Quentin d'avoir rendu cette année aussi sémillante que possible.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes, relecteurs, intervenants ayant contribué à ce projet et m'ayant soutenue au fil des mois qui savent à quel point ce projet et ces études m'ont animée autant qu'éprouvée. Ce qui compte ce n'est pas l'arrivée, c'est la quête.

Table des matières

I.	INTRODUCTION	1
II.	CADRE THÉORIQUE	2
2.1	Le cadre législatif de l'incarcération.....	2
2.1.1	<i>Le(s) statut(s) des détenus</i>	2
2.1.2	<i>Les lieux d'incarcération</i>	3
2.1.3	<i>L'administration pénitentiaire.....</i>	3
2.2	L'incarcération des mineurs.....	4
2.2.1	<i>Législation des mineurs incarcérés</i>	4
2.2.2	<i>État des lieux de la prévalence et répartition</i>	5
2.2.3	<i>L'EPM, un contexte carcéral particulier</i>	5
2.2.4	<i>Les motifs d'incarcération.....</i>	6
2.3	Le soin en milieu carcéral.....	7
2.3.1	<i>Les unités de soins en milieu pénitentiaire</i>	7
2.3.2	<i>Le détenu-patient</i>	8
2.3.3	<i>Le consentement au soin</i>	8
2.3.4	<i>L'orthophonie et le milieu carcéral.....</i>	9
2.4	Les troubles du langage écrit.....	10
2.4.1	<i>Le langage</i>	10
2.4.2	<i>L'illettrisme</i>	10
2.4.3	<i>Définition des troubles spécifiques en langage écrit.....</i>	11
2.4.4	<i>Prévalence en milieu carcéral.....</i>	11
2.5	Dépistage versus diagnostic.....	12
2.5.1	<i>Le bilan diagnostic et la démarche de soin</i>	12
2.5.2	<i>Définition du dépistage.....</i>	12
2.5.3	<i>Le dépistage en langage écrit.....</i>	12
2.6	Les objectifs du mémoire.....	13
III.	MÉTHODOLOGIE	13
3.1	La population.....	13
3.1.1	<i>Les mineurs incarcérés</i>	13
3.1.2	<i>Spécificités de la détention</i>	14
3.1.3	<i>La scolarité des détenus</i>	14
3.2	Le contexte.....	15
3.2.1	<i>Les bâtiments carcéraux de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault.....</i>	15

3.2.2	<i>Les conditions d'entrée en établissement pénitentiaire pour mineurs</i>	15
3.2.3	<i>L'organisation carcérale, l'administration pénitentiaire</i>	16
3.2.4	<i>L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire</i>	16
3.2.5	<i>Les contraintes pour le projet</i>	17
3.3	Le matériel	18
3.3.1	<i>Outil de dépistage</i>	18
3.3.2	<i>Épreuves</i>	19
3.4	Les procédures	21
3.4.1	<i>Questionnaire</i>	21
3.4.2	<i>Dépistage</i>	23
3.4.3	<i>Réflexion pluridisciplinaire</i>	25
IV.	PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	26
4.1	Le Questionnaire	26
4.1.1	<i>Un milieu encore méconnu pour les professionnels soignants</i>	26
4.1.2	<i>Des conditions de travail particulières</i>	28
4.1.3	<i>Un engagement dans le soin</i>	29
4.2	Le dépistage	29
4.2.1	<i>Les difficultés relevées en langage écrit</i>	29
4.2.2	<i>Les interruptions de protocole</i>	37
4.2.3	<i>Les échanges qualitatifs avec les jeunes</i>	37
4.3	La réflexion pluridisciplinaire	38
4.3.1	<i>Organisation et membres</i>	38
4.3.2	<i>Présentation des résultats</i>	39
4.3.3	<i>Échanges qualitatifs</i>	40
V.	DISCUSSION	43
5.1	Les objectifs et les résultats	43
5.1.1	<i>Les objectifs du mémoire</i>	43
5.1.2	<i>Les résultats obtenus et les perspectives</i>	43
5.2	Les contraintes	46
5.2.1	<i>Les remaniements du protocole</i>	46
5.2.2	<i>Les contraintes liées à la population carcérale</i>	47
5.2.3	<i>Les obstacles à l'intervention orthophonique</i>	47
5.3	L'éthique dans les mémoires d'orthophonie	48
5.3.1	<i>La loi Jardé et les enjeux éthiques</i>	48
5.3.2	<i>Une population vulnérable au cœur d'un sujet « intriqué »</i>	48
5.3.3	<i>Des questionnements récents</i>	48

5.3.4 Les stratégies adoptées	49
VI. CONCLUSION	49
BIBLIOGRAPHIE	51
INDEX DES ANNEXES	63
Annexe 1 : Questionnaire	64
Annexe 2 : Document de diffusion du questionnaire	69
Annexe 3 : Document de validation du dossier GNEDS	70
Annexe 4 : Document de non-consentement à destination des représentants légaux.....	72
Annexe 5 : Notice d'information	73
Annexe 6 : Document de consentement à destination des jeunes	74
Annexe 7 : Versions FALC.....	75
Annexe 8 : Programme de la réflexion pluridisciplinaire	77
Annexe 9 : Présentation du projet à l'ULE.....	78
Annexe 10 : Nuage des thématiques abordées dans les réponses au questionnaire	79
Annexe 11 : Tableau d'étalonnage.....	80
 INDEX DES ILLUSTRATIONS	
Figure 1: Le bureau des passations.....	17
 INDEX DES TABLEAUX	
Tableau 1 : Résultats obtenus en épreuves de lecture – résultats en écart-type.....	30
Tableau 2 : Résultats obtenus en épreuves d'orthographe – résultats en écart-type.	32
Tableau 3 : Résultats obtenus aux épreuves phonologiques – résultats en écart-type.....	34
Tableau 4 : Résultats obtenus aux épreuves visuelles – résultats en écart-type.	35
Tableau 5 : Résultats obtenus aux épreuves mnésiques – résultats en écart-type.....	36

Liste des abréviations

ANAES : agence nationale d'accréditation et d'évaluation de la santé
ANLCI : agence nationale de lutte contre l'illettrisme
AP : administration Pénitentiaire
API : alarme portative individuelle
ASE : aide sociale à l'enfance
CD : centre de détention
CEF : centre éducatif fermé
CELF : commission dans l'enrichissement de la langue française
CFG : certificat de formation générale
CGLPL : contrôleur général des lieux de privation de liberté
CHU : centre hospitalier universitaire
CIDE : convention internationale des droits de l'enfant
DPJJ : direction de la protection judiciaire de la jeunesse
ENPJJ : école nationale de protection judiciaire de la jeunesse
EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs
EPSNF : établissement public de santé national de Fresnes
FALC : facile à lire et à comprendre
GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi et la sécurité
GNEDS : groupe nantais d'éthique dans le domaine de la santé
MA : maison d'arrêt
MNA : mineurs non accompagnés
OIP : observatoire international des prisons
PJJ : protection judiciaire de la jeunesse
QD : quartier disciplinaire
QM : quartier pour mineurs
SMPR : service médico-psychologique régional
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages
TSLE : troubles spécifiques du langage écrit
ULE : unité locale d'enseignement
USMP : unité sanitaire en milieu pénitentiaire

I. INTRODUCTION

Selon GENESIS¹, au premier décembre 2022, la France métropolitaine recense 72 836 personnes écrouées détenues² (Ministère de la justice, 2022). La population carcérale représente environ 1% de la population française.

En 1948, la Déclaration des droits de l'homme des Nations-Unies déclare que « les obstacles à la communication affectent la capacité d'un individu à entrer en relation et à interagir avec les autres » (cité par Bryan et al, 2015, p. 2). Une corrélation entre les interactions sociales et les difficultés communicationnelles est mise en exergue. Depuis quelques années, la population carcérale est au cœur de plusieurs travaux en orthophonie. Des études ont notamment été menées auprès de la population carcérale dans le cadre de mémoires orthophoniques (Bilbao & Penavayre, 2016; Blondet & Guiraud, 2014; Bories, 2021; Hauvespre, 2018; Lombard, 2010). Une prévalence spécifique de difficultés langagières chez les détenus est relevée dans plusieurs études (Bryan, Freer, & Furlong, 2007). Ces données évoluent et méritent d'être précisées et réévaluées constamment. De plus, de nombreuses études portent sur la population carcérale générale (Gillot-Assayag, 2022). Le choix d'orienter ce travail vers cette population s'inscrit en lien avec les difficultés langagières relevées (Day & Wanklyn, 2012). Les difficultés de langage et de communication peuvent constituer un facteur de risque de délinquance, plus spécifiquement chez les garçons (Brownlie et al., 2004, p. 465). Si la délinquance ne peut pas être considérée comme la conséquence directe d'un trouble du langage, il semblerait qu'il s'agisse d'un facteur déterminant dans le comportement des jeunes (Brownlie et al., 2004).

Par le prisme de la population carcérale mineure, ces données sont d'autant plus prégnantes. D'après l'étude menée par Bryan et al. (2007) auprès de détenus mineurs de 15 à 17 ans, 66 à 90 % ont de faibles compétences linguistiques et 46 à 67 % d'entre eux se situent en grandes difficultés.

Il paraît important de s'intéresser aux difficultés des détenus mineurs dans le domaine langagier pour les préciser et apporter des éléments de compréhension. Ces résultats soutiennent les propositions de dépistage et renforcent les besoins d'interventions orthophoniques pour les détenus mineurs (Bryan et al., 2007). Ces différents arguments ont guidé le choix de travailler avec la population carcérale mineure dans le cadre du langage écrit.

¹Le logiciel Génésis, mis en place en 2014 par le décret n° 2014-558, suite à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, est une évolution dans le traitement des données personnelles des personnes incarcérées (Observatoire international des prisons, 2021, p. 85).

² Un écroué-détenu est une personne détenue ayant fait « l'objet d'une mesure privative de liberté à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire » (Ministère de la justice, 2023, p. 4).

Cette étude, et plus particulièrement le dépistage proposé systématiquement aux jeunes incarcérés en Établissement Pénitentiaire pour Mineurs, a pour objectif premier de documenter le profil langagier de ces adolescents. Par l'analyse et la discussion des résultats obtenus, l'objectif second consiste à apporter des éléments de réflexion sur la pertinence d'un travail orthophonique auprès de ces jeunes.

Ce travail débute par la définition des notions clés en s'appuyant sur des données théoriques. Ces références permettent de débiter sur un terrain commun de représentations pour établir une méthodologie adaptée. Enfin, l'analyse des résultats suivie d'une réflexion permettront d'approfondir ce travail avant de discuter des limites mais aussi des perspectives de cette étude.

II. CADRE THÉORIQUE

2.1 Le cadre législatif de l'incarcération

Chaque détenu est qualifié par un statut qui est lié à plusieurs facteurs. Il est donc essentiel de comprendre le fonctionnement carcéral afin de pouvoir interagir et accueillir de manière adaptée les individus incarcérés. Les propositions d'accompagnement sont en adéquation avec le temps, le statut et l'âge d'incarcération.

2.1.1 Le(s) statut(s) des détenus

En milieu pénitentiaire, les individus ont des statuts différents en lien avec les délits commis. Il est nécessaire de maîtriser les terminologies afin de comprendre l'organisation du système judiciaire français. La population carcérale écrouée en France est composée d'individus en détention provisoire et d'individus condamnés à la prison ferme. Dans la première situation, l'individu concerné a le statut de prévenu puisqu'il n'a pas encore été jugé ou parce que celui-ci est mis en examen dans le cadre d'une affaire. Les individus prévenus sont transférés en détention provisoire. Le Ministère de l'intérieur (2022) définit la détention provisoire comme « l'emprisonnement d'une personne qui n'a pas encore été jugée ». Dans la seconde situation, la personne condamnée est détenue à la suite de son jugement (Heraud, & Marmonier-Lechat, 2021). Ces statuts permettent d'appliquer les modalités de détention adéquates. Certaines procédures, telles que la demande de visite, sont distinctes. Les prévenus doivent « s'adresser aux autorités judiciaires » tandis que c'est le chef d'établissement qui délivre les permis de visite pour les individus condamnés (Observatoire international des prisons, 2021b, p. 11).

2.1.2 Les lieux d'incarcération

Les lieux d'incarcération en France sont multiples. Ces lieux répondent à différentes strates de la population carcérale. Les critères étudiés pour le choix du lieu d'incarcération d'un individu sont l'âge et le statut. Les impératifs organisationnels de l'administration pénitentiaire (AP) s'ajoutent à ces critères. Pour chaque lieu, les effectifs des détenus sont limités sous la surveillance d'un nombre déterminé d'agents pénitentiaires.

Les établissements pénitentiaires se divisent en deux catégories que sont : les maisons d'arrêt et les établissements pour peines. On les distingue sur la base des décisions judiciaires prises à l'égard des détenus. Tout d'abord, « les maisons d'arrêt reçoivent principalement les personnes soumises à une détention provisoire et secondairement les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans » (Ministère de la justice, 2018, p. 102). Se côtoient ainsi des personnes jugées et d'autres en attente de jugement. Les personnes condamnées à « des moyennes ou longues peines affectées en centre de détention ou maison centrale » (Observatoire international des prisons, 2021b, p. 11) sont soumises à des conditions d'incarcération différentes des personnes prévenues. Quant aux établissements pour peines, ils sont composés de différentes structures : le centre de détention, les maisons centrales « qui reçoivent les condamnés à une longue peine » (Ministère de la justice, 2018, p. 102), les centres de semi-liberté et les centres pénitentiaires. La répartition de la population carcérale au sein de ces lieux de privation de libertés fluctue.

Les milieux ouverts correspondent à « l'ensemble des mesures et sanctions appliquées « en dehors des murs » mais qui nécessitent une forme de contrôle » (De Larminat, 2011, p. 1). « En ce sens, le milieu ouvert diffère à la fois de la prison mais aussi de l'ensemble des peines sans surveillance telles que le sursis simple et les sanctions pécuniaires (amende), matérielles (confiscation de véhicule) ou administratives (suspension de permis) » (De Larminat, 2011, p. 1).

2.1.3 L'administration pénitentiaire

En France, l'AP dépend du Ministère de la justice. Le Ministère de la justice définit le rôle de l'AP qui est composée de plusieurs services dédiés à l'organisation, à la mise en place et au respect des condamnations prononcées à l'égard d'individus, en milieu ouvert ou fermé.

Les services publics de l'administration pénitentiaire se scindent en plusieurs structures que sont : « une administration centrale, de services déconcentrés (directions interrégionales, établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation - SPIP), d'un service à compétence nationale (le service national du renseignement pénitentiaire - SNRP) et

d'un établissement public administratif (l'école nationale d'administration pénitentiaire - ÉNAP) » (Ministère de la justice, 2020). L'article 7 du décret du 2 mai 2017 identifie la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) comme responsable des demandes liées à la justice des mineurs en assurant la correspondance entre les institutions mobilisées. Chaque service répond ainsi à des missions précises.

Les personnels de l'AP travaillant en milieu carcéral font partie d'une hiérarchie déterminée par des grades et des insignes. Le surveillant pénitentiaire, que les professionnels côtoient au sein du bâtiment carcéral, a pour mission principale d'assurer la sécurité : celle des détenus et des intervenants venant de l'extérieur. Cette sécurité est possible au sein des établissements carcéraux en assurant l'organisation des déplacements, de la distribution des repas à la collecte des courriers. Il assure toutes les escortes auprès d'un détenu en dehors de sa cellule. Chaque agent pénitentiaire dispose d'un boîtier d'appel nommé Alarme portative individuelle (API), du matériel nécessaire pour assurer la sécurité physique et d'un talkie-walkie permettant de fluidifier le passage des informations générales ou particulières.

2.2 L'incarcération des mineurs

2.2.1 Législation des mineurs incarcérés

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 20 novembre 1989 énonce les droits du mineur. La CIDE souligne que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » (Convention internationale des droits de l'enfant, 1989, p. 2). Cette convention permet de cadrer l'incarcération des mineurs dans le respect des droits fondamentaux. Parmi les mineurs confiés à la DPJJ à la suite d'un jugement, 85% sont accueillis en milieu ouvert (Delarue, 2012).

Quant aux mineurs incarcérés, comme les autres détenus, ils peuvent entrer en prison sous le statut de prévenu ou de condamné. Les mineurs prévenus sont « placés en mandat de dépôt » (Hetté, 2009, p. 62). Les peines encourues pour la population mineure peuvent aller de quelques semaines à plusieurs mois voire années : « aucune personne, âgée de moins de 18 ans au moment où elle a commis une infraction ne devrait être condamnée à la prison à perpétuité sans possibilité de libération, y compris conditionnelle » (Organisation des Nations Unies,

2007, p. 22). Ainsi, on comprend que les mineurs incarcérés pour des peines longues ne sont que très rarement condamnés à perpétuité sauf dans des situations extrêmes.

Les mineurs peuvent être incarcérés à partir de 13 ans selon des modalités précises. Dans tous les cas, l'article L11-1 du code pénal prévoit depuis 2021 que « les mineurs de moins de treize ans sont présumés ne pas être capables de discernement ». Des propositions alternatives sont possibles telles que les Centres Éducatifs Fermés (CEF). Les individus de 13 à 15 ans et 11 mois ont un système d'incarcération protégé du fait de leur jeune âge et des répercussions possibles d'ordre psycho-affectives. Ces adaptations sont par exemple l'interdiction de séjourner dans le quartier disciplinaire.

2.2.2 État des lieux de la prévalence et répartition

Un mineur soumis au système judiciaire français est placé en établissement privatif de liberté, en EPM ou en quartiers pour mineurs (QM) d'une maison d'arrêt (MA) (Peyronnet & Pillet, 2011). Selon l'Observatoire international des prisons, en 2021, il existe 47 établissements pénitentiaires pour adultes en France ayant un quartier dédié aux mineurs. Les mineurs sont en majorité détenus au sein des EPM, au nombre de six en France, ouverts entre 2007 et 2008 (Ministère de la justice, 2020). Au premier mars 2023, au sein de la population carcérale mineure, 264 étaient condamnés³ dont 50 non-détenus, 20 avaient le statut de condamné-prévenu⁴ et 396 étaient prévenus⁵. On comptabilise donc à cette période 630 détenus écroués mineurs sur l'ensemble du territoire français (Ministère de la justice, 2023).

2.2.3 L'EPM, un contexte carcéral particulier

L'incarcération d'un mineur diffère sur plusieurs points d'une incarcération classique d'un adulte.

Tout d'abord, « en détention, les “quartiers mineurs” sont séparés des quartiers des « majeurs » ; l'une des innovations les plus marquées en matière pénitentiaire depuis 1945 est la création, par la loi du 9 septembre 2002, des “établissements pénitentiaires pour mineurs” (EPM) » (Delarue, 2012, p. 830). Dans ce contexte, le mineur est accompagné par un ensemble de professionnels qui se compose de l'administration pénitentiaire (AP), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'éducation nationale et la santé avec l'unité sanitaire en milieu

³ « Est condamnée toute personne déclarée coupable d'un délit ou d'un crime. Une personne écrouée condamnée peut être détenue ou non détenue » (Ministère de la justice, 2023, p. 4).

⁴ « Est à la fois condamnée et prévenue toute personne ayant été condamnée définitivement dans une ou plusieurs affaires et prévenue dans une ou plusieurs affaires » (Ministère de la justice, 2023, p. 4).

⁵ « Est prévenue toute personne poursuivie dans l'attente d'un jugement ou n'ayant pas encore été définitivement condamnée » (Ministère de la justice, 2023, p. 4).

pénitentiaire (USMP) et le service médico-psychologique régional (SMPR) (Peyronnet & Pillet, 2011). Les représentants légaux, s'ils sont connus, restent responsables du jeune lors de la détention selon l'article 371-1 du code civil : « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ». Les conditions de détention sont différentes qu'en établissement pénitentiaire pour majeur notamment au niveau des espaces privés puisque « les mineurs sont toujours, sauf exception très particulière, seuls en cellule » (Delarue, 2012, p. 833). Nonobstant cet isolement contraint, les moments collectifs sont privilégiés, parfois lors des repas ou lors d'activités éducatives : « des salles accessibles facilitent un début de vie commune plus significative qu'en détention ordinaire » (Delarue, 2012, p. 830). Enfin, les sanctions disciplinaires sont spécifiques et diffèrent « entre les mineurs de seize ans (qui ne peuvent être placés en cellule disciplinaire (le "mitard") et ceux de plus de seize ans » (Delarue, 2012, p. 830).

Chaque mineur répond à des obligations de scolarisation au sein de l'EPM qui est un environnement adapté aux mineurs créé « afin de développer l'aspect éducatif durant l'écoulement de la peine » (Bilbao & Penavayre, 2016, p. 21). Pour tout mineur condamné à plus de trois mois de peine, un dossier d'orientation est constitué. L'article R.124-38 du code de procédure pénale notifie que ce dossier recueille « les éléments afférents aux conditions de prise en charge éducative ». L'incarcération d'un mineur a pour vocation de permettre la continuité éducative. Des procédures sont prévues pour les jeunes jusqu'à seize ans afin de répondre à l'obligation scolaire puis assurer une continuité de scolarisation de seize à dix-huit ans (Delarue, 2012). Finalement, « l'isolement n'y est qu'un retrait forcé à caractère punitif » (Delarue, 2012, p. 832).

2.2.4 Les motifs d'incarcération

L'incarcération d'une personne fait suite à un motif. Le ministère de la justice (2021) distingue trois domaines d'infractions pénales classées suivant leur niveau de gravité : les contraventions, les délits et les crimes. Les données en France concernant l'incarcération des mineurs donnent à voir qu'ils « sont pour la plupart principalement incarcérés pour violences (souvent accompagnées de vols), et dans des cas plus rares pour viols / agressions sexuelles, non-respect des obligations judiciaires, fugues de foyers (type CER [centre éducatif renforcé]), dégradations de biens (voitures brûlées, par exemple), détention d'armes (à feu parfois) » (Hetté, 2009, p. 62).

2.3 Le soin en milieu carcéral

« Depuis une loi de 1994, des personnels des hôpitaux publics fortement motivés ont la responsabilité des soins en milieu pénitentiaire » (Delarue, 2012, p. 834). En effet, Anne Lécu (2012) met en avant la prison comme une occasion de soin. Cette idée peut paraître dichotomique au sein d'une prison (Clavairoly, 2013). S'agissant d'un lieu punitif, la place du soin ne paraît pas être des plus légitime. Pourtant, la prise en soin des détenus répond nécessairement à la notion de soin inconditionnelle définie par Balmain et Laqueille (2018). Comme en milieu ouvert, les besoins concernant le soin de la population carcérale nécessitent des propositions de réponse.

Malgré ces besoins, le milieu carcéral est un cadre d'exercice singulier. Ce contexte d'enfermement rend l'accès à cette population plus difficile puisqu'il nécessite une démarche proactive et une déconstruction des préjugés (Pinto, 2012). Le contexte pénitentiaire évoque des questionnements quant à l'impartialité du soin, en lien avec la présence de l'AP et met en exergue des enjeux éthiques. L'AP régit l'organisation de la vie carcérale. Ainsi, il existe une certaine dépendance entre le médical et la justice. « La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a réaffirmé la place du patient comme acteur au centre de sa trajectoire de santé et conscient de ses propres besoins » (Mahi, 2015, p. 1).

Ces éléments permettent d'illustrer la complexité du soin en milieu carcéral. Malgré la loi 18 janvier 1994 visant la restructuration de la santé en prison, des problématiques perdurent (Guérin, 2004).

2.3.1 Les unités de soins en milieu pénitentiaire

L'USMP est un lieu de soin au sein de la prison qui dépend de l'hôpital et se compose de praticiens hospitaliers. La notion d'unité rappelle qu'il s'agit d'une antenne implantée dans un lieu qui n'est pas prévu pour le soin. Les professionnels en sont conscients : « les soignants ou praticiens exerçant en prison rappellent souvent, à bon droit, qu'un établissement pénitentiaire n'est pas un lieu de soins » (Delarue, 2012, p. 839).

Certaines consultations ne peuvent pas être réalisées en prison. C'est le cas pour les consultations de spécialistes nécessitant du matériel incompatible avec le milieu carcéral. « En cas d'intervention ne pouvant être effectuée au sein de l'unité sanitaire, l'administration doit enfin tout mettre en œuvre pour permettre l'extraction de la personne vers un établissement de soins » (Observatoire international des prisons, 2021a, p. 370). Ces extractions nécessitent le respect d'un protocole strict de sécurité et « il est fréquent que les extractions médicales,

alourdis par des exigences de sécurité démesurées, soient annulées par manque de moyens, et les permissions de sortie pour raison médicale demeurent encore rares » (Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 2019, p. 37). Ces impératifs sont par exemple le port systématique de menottes. Dans un rapport sur la France en 2000, le Comité européen pour la prévention de la torture souligne qu'« examiner des détenus soumis à des moyens de contrainte est une pratique hautement contestable tant du point de vue de l'éthique que du point de vue clinique et elle n'est pas de nature à créer une relation de confiance appropriée entre le médecin et le patient » (Observatoire international des prisons, 2019, p. 1). Dans ce cadre, les professionnels de santé sont parfois amenés à refuser certaines conditions de consultation.

Dès l'incarcération dans tout type d'établissement, les détenus sont inscrits au régime général d'assurance maladie (Assurance maladie, 2021). En prison, les individus dépendent automatiquement de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Cahors et les frais médicaux du patient sont pris en charge à 100% par la sécurité sociale (Assurance maladie, 2020).

2.3.2 Le détenu-patient

Le détenu est considéré comme patient dans le cadre du soin. Son statut est ambivalent puisqu'il possède deux fonctions au sein d'un même lieu. En effet, la relation soignant-soigné diffère de celle de surveillant-détenu. Le vouvoiement est appliqué dans le cadre du soin et l'appellation de Monsieur ou Madame est de mise. Il existe une relation se voulant symétrique entre le patient et le soignant. Les individus ne sont plus considérés comme détenus au sein des locaux de soin de la prison alors que le statut du jeune détenu avec l'AP relève d'une relation plus familière passant par le tutoiement et l'utilisation du prénom d'usage.

En EPM, les raisons de la présence des jeunes en prison ne sont pas connues par les soignants du pôle somatique (USMP) afin que cela n'interfère pas dans la relation de soin. Les jeunes ont la possibilité d'évoquer le motif de leur incarcération notamment auprès des professionnels du SMPR.

2.3.3 Le consentement au soin

Lorsque les représentants légaux « sont empêchés d'exercer leurs droits d'être informés et d'accompagnement du mineur », ces derniers « sont alors exercés par un adulte approprié » (Ministère de la justice, 2021, p. 5). L'adulte approprié, légiféré dans le code de la justice pénale à l'article D311-2, désigné par le Procureur de la République ou un juge dédié, devient le référent légal du mineur incarcéré mais ne dispose pas de tous les droits de l'autorité parentale.

Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) peuvent demander, par le biais d'un avocat, une mise sous tutelle.

Le consentement est une notion dynamique qui évolue dans le temps. Ainsi, il est nécessaire que le consentement soit réévalué à différents moments afin de s'assurer de la validité des réponses. Dès que le refus de consentir est émis, il est impératif de prendre les mesures nécessaires à l'arrêt ou au non-démarrage de ce qui a été proposé. Chaque évaluation du consentement doit se dérouler autant que possible dans un lieu neutre, sans facteurs influençant le choix. Pour un choix libre et éclairé, il est impératif d'avoir exposé en amont tous les tenants et aboutissants de la proposition.

En somme, on peut se questionner sur la transparence du consentement dans le cadre pénitentiaire, lieu de privations de liberté.

2.3.4 L'orthophonie et le milieu carcéral

L'orthophonie n'est représentée en milieu carcéral que de manière lacunaire. Anne Hauvespre (2018) a montré que les interventions sont rendues possibles grâce à l'équipe de l'USMP sensibilisée aux champs de compétences des orthophonistes et aux difficultés observées. Toutefois, la sensibilisation doit être recommencée face au renouvellement du personnel créé par les départs et les transferts à d'autres centres pénitentiaires. D'autre part, l'engagement des orthophonistes intervenant auprès des jeunes contribue vivement à ces interventions. Toutefois, la littérature relève cette quasi-absence de prise en soin orthophonique au sein des prisons en France.

Dans certains pays frontaliers, notamment en Angleterre, le travail du langage est considéré comme essentiel à la réintégration en société (Hauvespre, 2018). Gregory et Bryan (2011) illustrent que les « speech therapist » ont une place intégrée au sein des équipes d'intervention de soin auprès des détenus.

En France, une expérience notable a pu relier les conditions d'exercice en milieu carcéral au sein de l'Établissement Public de Santé National de Fresnes (EPSNF). L'orthophoniste évoque les particularités des interventions et les contraintes liées au milieu carcéral. Le poste proposé en salariat à mi-temps était « unique en France » tandis que la majorité des interventions en prison sont réalisées par des libéraux. L'orthophoniste mentionne également la place importante des bilans dans sa pratique mais « très peu de rééducations suivies (trois ou quatre patients sur une année) » (Mazure, 2021, p. 22).

En prison, l'intervention est impactée par les modalités d'accès à ce milieu fermé. Une demande d'autorisation est nécessaire pour chaque intervenant sur présentation d'une copie de

la pièce d'identité. L'orthophoniste doit également laisser à l'entrée cette même carte d'identité et s'affranchir du passage par le portail de détection. Ce portique est obligatoire pour tous les entrants et pour leurs affaires. Les sacs ne peuvent pas contenir d'appareils électroniques. Les professionnels doivent donc prévoir un temps pour accéder à leur bureau puis attendre l'arrivée de chaque jeune. Entre chaque consultation, un temps de battement est imposé par l'organisation carcérale. De même, l'intervention des professionnels libéraux crée des moments d'échanges informels avec les autres professionnels au détour d'un couloir. L'intervention orthophonique se déroule dans des conditions établies par le milieu carcéral.

2.4 Les troubles du langage écrit

2.4.1 Le langage

Le langage est une notion pouvant être définie, suivant le cadre d'utilisation, de différentes manières. Le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) définit le langage comme la « faculté que les hommes possèdent d'exprimer leur pensée et de communiquer entre eux au moyen d'un système de signes conventionnels vocaux et/ou graphiques constituant une langue ; p. méton. [par métonymie] le langage comme réalisation de cette faculté ». Le langage est donc la capacité d'exprimer des idées, des besoins. Le langage peut être oral et écrit. Le langage écrit en français, correspondant aux signes graphiques, se réfère à l'alphabet. Le langage présente deux versants permettant d'émettre un message : expression, mais également d'en réceptionner : compréhension. Le langage est au cœur de la spécificité du métier d'orthophoniste.

2.4.2 L'illettrisme

Il paraît nécessaire de s'accorder sur la définition de l'illettrisme qui concerne « une personne qui a bénéficié d'apprentissages mais qui n'a pas acquis – ou qui a perdu – la maîtrise de la lecture et de l'écriture, en raison notamment d'apprentissages trop fragiles. ». Cette définition tirée du site du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse illustre la réalité de 2,5 millions de personnes. Cette proportion de la population représente « 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans » (Jonas, 2012, p. 3). L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) s'intéresse également à la population carcérale, démontrant « que le taux d'illettrisme en prison est élevé et qu'il est important d'intervenir auprès de ce public pour leur réinsertion sociale et professionnelle ». En France, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (2010) recense plusieurs données : 64 % des personnes

entrant en prison n'ont aucun diplôme, 30 % sont en difficulté de lecture. Le taux d'activité à l'entrée en détention est inférieur à 50 %. Afin de lutter contre l'illettrisme, plusieurs actions de préventions sont organisées. Le plan « Agir contre l'illettrisme » a été lancé par l'Éducation nationale pour affirmer l'importance de l'éducation mais également du dépistage des difficultés en langage écrit. La Ligue de l'enseignement est également un partenaire luttant contre l'illettrisme en proposant des actions de promotion de la culture.

2.4.3 Définition des troubles spécifiques en langage écrit

Une partie de l'illettrisme peut être expliquée par la présence de troubles du langage écrit. Les troubles du langage écrit, que l'on retrouve sous la terminologie des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) dans le DSM-5 (Diagnostic and Statistical Manual), correspondent aux difficultés en lecture et/ou en écriture. Les TSLA appelés communément « troubles dys » sont la conséquence de troubles cognitifs spécifiques. Certains de ces troubles affectent les apprentissages précoces tels que le langage. D'autres troubles affectent plus spécifiquement les apprentissages scolaires comme le langage écrit ou le calcul. L'appellation TSLA est une dénomination fonctionnelle, visant à rappeler la spécificité de ces troubles qui ne sont pas expliqués par une déficience intellectuelle globale. Ainsi, les TSLE font partie intégrante des TSLA et sont spécifiques, c'est à dire qu'ils relèvent d'un dysfonctionnement neuro-développemental.

2.4.4 Prévalence en milieu carcéral

La littérature expose une importante prévalence des difficultés en langage écrit pour la population carcérale. La Direction de l'administration pénitentiaire (2019) recense chez les entrants en prison, 20 % d'échec au test de lecture. Delahaie et al. (1998) ajoutent que 50 % des jeunes entrants en prison avec des difficultés de lecture présenteraient un TSLE. Au total, « 10 % des entrants pourraient ainsi être concernés par ce trouble » (Hauvespre, 2018, p. 21). Parmi la population de référence : « les troubles des apprentissages du langage [ne] concernent [que] 4 à 5 % des enfants d'une tranche d'âge » (Delahaie, 2009, p. 11). À partir de ces données, on peut émettre l'hypothèse que les capacités en langage écrit des jeunes détenus sont inférieures aux capacités langagières écrites de la population de référence.

2.5 Dépistage versus diagnostic

2.5.1 Le bilan diagnostic et la démarche de soin

Le diagnostic est souvent défini dans le cadre de la médecine comme dans le Larousse « temps de l'acte médical permettant d'identifier la nature et la cause de l'affection dont un patient est atteint ». Lors d'une conférence à Nantes en 2012 sur « le bilan orthophonique a sa place : mesurer, comprendre, soigner », Frédérique Brin-Henry propose une réflexion autour de la définition orthophonique du diagnostic : « pour l'orthophoniste, il s'agit de la détermination d'un processus d'identification des troubles et de mise en œuvre d'une rééducation, dans une démarche rigoureuse, dynamique et évolutive de l'exercice de la profession ». La notion de diagnostic introduit également la notion d'engagement puisqu'une prise en soin est possible. La démarche diagnostique émane du patient. Toutefois, une personne diagnostiquée avec quelque pathologie est en droit de refuser son traitement ou sa rééducation. Le diagnostic a pour vocation de reconnaître un trouble grâce à des outils étalonnés sans pour autant engager une suite de soin. Enfin, le bilan diagnostic nécessite un professionnel habilité et diplômé pour la passation des épreuves. Éthiquement, le diagnostic ne peut être réalisé que dans un cadre déterminé de soin où le patient est accueilli avec sa plainte.

2.5.2 Définition du dépistage

Le dépistage permet de procéder à un examen qui « ne répond pas à une demande explicite des populations » (Agence nationale d'accréditation et d'évaluation de la santé, 2004, p. 13). Le dépistage fait partie de la prévention secondaire. Ainsi, cette démarche permet de situer une personne, qui n'est pas considérée comme patient, dans une dynamique de repérage sans instaurer un soin. L'objectif est de mettre en exergue des potentielles difficultés qui seront précisées par la suite si la personne en fait la demande. Le dépistage est considéré par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation de la santé (ANAES) comme un moyen de santé publique pour mettre à jour les données épidémiologiques.

2.5.3 Le dépistage en langage écrit

L'article L4341-1 du code de la santé publique reconnaît depuis le 28 avril 2021 la prévention en orthophonie comme une compétence de la profession. Une démarche de dépistage est menée lors de la Journée Défense et Citoyenneté. De La Haye et al. (2018) y ont proposé un exercice en langage écrit à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans permettant de mettre à jour les données dans la maîtrise de la langue française. Par ce dépistage, les personnes

en situation d'illettrisme sont détectées. Les résultats obtenus lors de la Journée Défense et Citoyenneté relevés par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse soulignent que, « 9.6 % sont en difficulté de lecture parmi lesquels 4,1 % sont en grande difficulté ». Dans cette situation, il semble important d'orienter l'étude vers la population carcérale mineure.

2.6 Les objectifs du mémoire

Par les données théoriques présentées, on relève que plusieurs travaux en orthophonie ont été menés auprès de la population carcérale. Ces publications ont permis d'entreprendre des moyens de sensibilisation auprès des professionnels sur l'exercice en milieu carcéral et d'étayer les données concernant les détenus.

Toutefois, il nous a semblé qu'il manquait des pistes de réflexions spécifiques à la population carcérale des mineurs notamment dans le domaine du langage écrit.

Nous nous sommes donnés pour objectif premier de préciser les difficultés en langage écrit pour documenter le profil langagier des mineurs détenus dans la continuité du travail mené par Anne Hauvespre (2018). Secondairement, il semble tout aussi important de comprendre les écueils auxquels peuvent être confrontés les orthophonistes libéraux intervenant ou étant intervenus en milieu pénitentiaire afin d'« apporter de nouveaux éléments de réflexion sur l'intérêt d'un travail orthophonique » (Bilbao & Penavayre, 2016, p. 29). Enfin, ce travail permet de poursuivre la sensibilisation des orthophonistes en proposant un état des lieux des connaissances sur le soin orthophonique auprès des mineurs en prison.

Pour répondre à nos objectifs, nous nous sommes fixés la méthodologie suivante :

III. MÉTHODOLOGIE

3.1 La population

3.1.1 Les mineurs incarcérés

La population carcérale de l'EPM est âgée de 13 ans à 17 ans et 11 mois. Dans le cadre de l'évaluation des difficultés en langage écrit, le critère d'inclusion pour l'âge est fixé à 16 ans puisque la batterie de dépistage utilisée est destinée aux personnes de plus de 16 ans. De plus, la majorité des jeunes à l'EPM sont âgés de 16 à 18 ans. Le sexe masculin est également un critère d'inclusion car la totalité des détenus de l'EPM d'Orvault sont des jeunes hommes. Rares sont les jeunes femmes incarcérées en EPM. Il est donc plus représentatif de sélectionner les détenus masculins. Enfin, un dernier critère d'inclusion porte sur la langue usitée. Afin de

répondre aux critères de normalisation de la batterie, le jeune testé doit avoir des compétences langagières suffisantes en français sur le versant compréhensif et expressif.

Les critères d'inclusion retenus pour le recrutement sont les détenus mineurs de sexe masculin âgés de 16 à 18 ans, maîtrisant le français.

3.1.2 Spécificités de la détention

La population carcérale, détenue en milieu fermé, est dite spécifique. Elle l'est principalement par le contexte dans lequel elle évolue : sous le contrôle judiciaire, représenté par l'AP. Les déplacements vers l'USMP sont assurés par les agents pénitentiaires et organisés selon les emplois du temps et les impératifs des jeunes. Chaque sortie de cellule est encadrée physiquement et temporellement sous la supervision de caméras de surveillance. La détention est contraignante pour les détenus et pour les parcours de soin.

L'aspect sécuritaire est également un point essentiel à aborder. Chaque professionnel est muni d'une Alarme Portative Individuelle (API). Il s'agit d'un boîtier d'appel directement relié aux moyens de communication des agents pénitentiaires. Chaque bureau de l'USMP est équipé d'un bouton poussoir d'urgence en cas de besoin.

Au-delà de la sécurité physique, la détention est spécifique et contraignante pour les professionnels intervenant avec du matériel. Il est interdit d'introduire un matériel sans l'accord de l'AP nécessitant une demande d'autorisation. Aucun outil informatique venant du milieu ouvert n'est autorisé à rentrer dans l'enceinte de l'EPM sans autorisation et conformité au cadre pénitentiaire. Ces contraintes matérielles imposent aux professionnels une organisation différente et des capacités d'adaptation dans les prises en charge des détenus.

3.1.3 La scolarité des détenus

« La Loi du 10 septembre 2002, dite Perben 1, a modifié le sens et les pratiques de placement des magistrats de la Jeunesse au titre de l'ordonnance du 2 février 1945. Classiquement, les placements à titre pénal remplissent conjointement trois fonctions : 1. protéger et éloigner, 2. observer et classer, 3. éduquer » (Bailleau & Milburn, 2014, p. 133).

Les jeunes détenus ont des niveaux scolaires hétérogènes selon leur parcours scolaire en milieu ouvert. On note souvent un décrochage scolaire intervenant tôt dans le parcours. Le Ministère de la justice (2023) précise que certains détenus passent des diplômes durant leur incarcération, que ce soit le baccalauréat, le Diplôme National du Brevet (DNB), le Certificat de Formation Générale (CFG) ou tout autre diplôme d'étude. Ils y sont préparés par l'équipe pédagogique au sein de l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) (Ministère de l'éducation

nationale et de la jeunesse, 2011). Les sessions d'examen peuvent également se dérouler en prison.

Pour beaucoup de ces jeunes, le niveau scolaire réel est très en dessous du niveau scolaire attendu pour leur classe d'âge. Les difficultés, dans tous les domaines, et notamment en langue française, sont relevées par l'équipe pédagogique lors des enseignements dispensés (français, histoire, géographie, mathématiques, anglais, espagnol). Les programmes sont suivis en décalage à la norme mais les apprentissages se poursuivent ou s'instaurent. « Le mineur doit ainsi disposer d'un temps scolaire d'au moins 12 heures par semaine » (Ministère de la justice, 2023). Les groupes classes sont organisés par niveau scolaire. Certains abordent les bases de la langue française comme l'apprentissage de l'alphabet.

3.2 Le contexte

3.2.1 Les bâtiments carcéraux de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault

L'EPM d'Orvault, comme les cinq autres EPM en France, est organisé en cellules individuelles. Elles sont regroupées en unités de vie : 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Tous les bâtiments communiquent sur la grande cour intérieure. Chaque cellule est composée d'une fenêtre extérieure donnant sur cet espace. C'est par ce biais que les détenus peuvent communiquer.

Chaque entrée d'un jeune dans un bâtiment impose un passage sous un portique de sécurité. Toutes les unités disposent d'une cour de promenade. Il existe un « quartier des arrivants » où les nouveaux détenus sont inclus. De plus, une unité de vie pour les filles existe mais n'est pas exploitée à cet effet puisque l'EPM n'a pas accueilli de filles depuis plusieurs années.

Dans la continuité des unités de vie, se trouve le gymnase. À l'extrémité gauche de ce pan de bâtiments est implanté le quartier disciplinaire où sont placés pour une durée maximale de sept jours les jeunes ayant commis des infractions au cours de la détention.

On retrouve dans un second pan de bâtiments, le pôle « santé » avec l'USMP et le SMPR avec un couloir communicant, un secrétariat et une salle d'attente commune. Enfin, le pôle enseignement (ULE) se trouve dans la deuxième partie de ce pan de bâtiment avec une salle d'activités, une bibliothèque et des salles de cours.

3.2.2 Les conditions d'entrée en établissement pénitentiaire pour mineurs

L'entrée en EPM nécessite de répondre à des exigences. Pour accéder à l'intérieur des bâtiments carcéraux, une demande doit être formulée au préalable. Cette demande s'effectue

auprès de l'AP par le biais de démarches spécifiques à l'objet d'entrée. Dans le cadre du mémoire, une convention a été signée par le bureau des stages du CHU.

Le contrôle systématique des papiers d'identité à l'entrée de l'EPM accentue la spécificité des conditions d'accès au milieu pénitentiaire. Quiconque ne peut rentrer à l'EPM sans l'ensemble de ces éléments.

Le dépôt des téléphones dans des casiers à l'entrée est impératif tout comme le passage sous un portique. Le franchissement des multiples portes sécurisées et des grilles permet finalement d'atteindre l'intérieur de l'EPM. Chaque porte est ouverte par un agent pénitentiaire contrôlant les allées et venues. Parfois, il est nécessaire d'attendre un instant pour que celle-ci s'ouvre. Pour rejoindre l'USMP depuis l'extérieur, un intervenant doit franchir six portes ou grilles.

3.2.3 L'organisation carcérale, l'administration pénitentiaire

La détention impose une organisation sous haute surveillance. Cette sécurité est assurée par l'AP qui se charge des déplacements, pour accompagner les détenus d'un point A à un point B mais également pour encadrer les moments d'attente. Un surveillant est délégué pour un déplacement précis à un moment donné et les emplois du temps sont établis pour que les transferts se déroulent sereinement.

Au-delà de cette organisation, il existe des contraintes ne relevant pas seulement de l'AP. Les jeunes ont, comme en milieu ouvert, le droit de ne pas consentir à un déplacement. Chaque refus est relevé et noté afin de laisser une trace. Seuls les cours ont une vocation « obligatoire » mais il arrive parfois qu'un jeune refuse d'obtempérer. Les rendez-vous sont donc parfois déçus au cours de la journée suivant le consentement des jeunes.

Les plannings scolaires tiennent également compte des vacances scolaires, périodes durant lesquelles des activités sportives ou culturelles sont proposées (jeux de cartes, yoga, poker, médiation canine). Les jeunes doivent s'inscrire aux activités en amont pour en bénéficier.

3.2.4 L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire

L'USMP de l'EPM d'Orvault est une unité sanitaire du CHU de Nantes délocalisée. Les professionnels intervenant dans cette unité dépendent du CHU. Par conséquent, les jeunes détenus sont considérés comme les patients du CHU. Les jeunes se déplacent et arrivent sans menottes. L'USMP propose aux détenus des soins somatiques. Les professionnels se partagent des créneaux de soin au cours de la semaine. A l'EPM d'Orvault, un dentiste intervient une fois

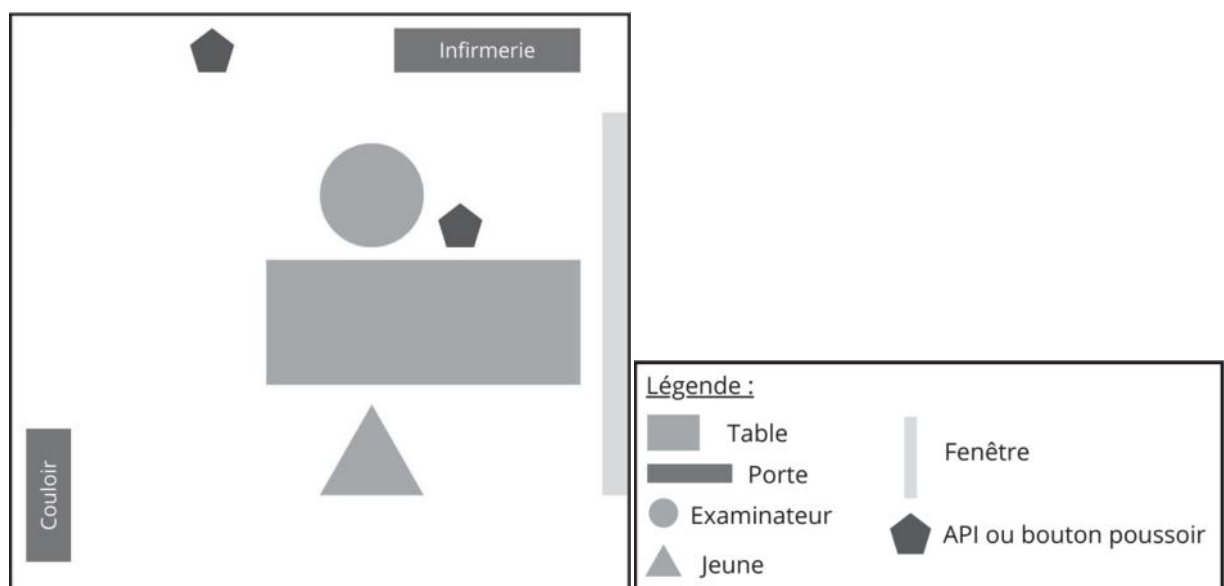
par semaine, deux médecins se relaient pour assurer des consultations médicales cinq demi-journées par semaine. On retrouve également dans l'équipe des soignants deux infirmiers travaillant généralement en binôme. L'équipe travaille en pluridisciplinarité et propose des groupes de prévention et promotion de la santé sur diverses thématiques telles que la dépendance aux drogues.

L'USMP est un lieu pensé comme un lieu de soin en milieu ouvert. On y retrouve l'accueil et une salle d'attente. Tous les cabinets ont des portes qui se ferment permettant de préserver l'intimité et le secret médical pour les patients. La relation soignant-soigné impose dans ce cadre un vouvoiement respectif et un statut non plus de détenu mais de patient. Le lieu est propice aux échanges. Chaque détenu peut déposer une requête en remplissant une fiche navette déposée dans la boîte aux lettres de l'unité de vie. Ces papiers sont relevés quotidiennement par l'infirmier. Les jeunes sont reçus le temps nécessaire à leur demande. Le SMPR, proposant des soins d'ordre psychologique, se situe dans la continuité du couloir de l'USMP.

3.2.5 Les contraintes pour le projet

La méthodologie adoptée pour le projet a été réfléchiée et adaptée pour le milieu carcéral. La batterie utilisée en format papier permet d'introduire le matériel de dépistage. De plus, ma présence à l'EPM a nécessité des autorisations. Le bureau des stages du CHU a signé une convention de stage hors Unité d'Enseignement. Les rendez-vous ont été programmés sur les emplois du temps des jeunes afin de permettre la réalisation des passations. Cela implique donc l'ensemble de l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire.

Figure 1: Le bureau des passations



Des conditions de sécurité ont dû être réunies pour permettre la réalisation des passations. Ces conditions sont notamment celles d'accéder à un bureau attendant à un lieu où sont présents d'autres professionnels tout en maintenant le secret professionnel.

Les contraintes temporelle et humaine pour l'envoi des documents de non-consentement aux représentants légaux ont pris une place de réflexion méthodologique importante. Cet envoi a été assuré par le secrétariat de l'USMP dans un délai de trois semaines. La période de passation initialement prévue était de trois mois et demi. Finalement, les passations se sont déroulées sur un mois.

3.3 Le matériel

Les passations ont été amorcées par une présentation de l'orthophonie, du projet mené et de la batterie de dépistage. Puis un temps était consacré à la présentation du jeune, guidé par des questions ouvertes. L'objectif était d'entrer en relation tout en saisissant des informations qualitatives. Les données retenues étaient celles concernant le parcours scolaire.

3.3.1 Outil de dépistage

ECLA 16+ (Gola-Asmussen et al., 2010), est un outil de dépistage permettant d'analyser les difficultés en langage écrit. Sa construction s'appuie sur le même modèle que l'ODEDYS, batterie développée « pour une population étalonnée de la classe de CE1 à la classe de 5ème » (Gola-Asmussen et al., 2010, p. 18). C'est une batterie qui a été étalonnée lors de la Journée d'Appel à la Prévention à la Défense (JAPD) en 2007. Sa création répond aux besoins d'évaluation des difficultés en langage écrit auprès des jeunes adultes et des adultes. Elle permet l'évaluation des difficultés auprès d'un public scolarisé mais est également un moyen de dépister et « d'évaluer l'importance des difficultés » (Gola-Asmussen et al., 2010, p. 18). Il s'agit donc d'un outil permettant d'orienter un diagnostic sans en poser. Cet outil s'intègre dans une démarche analytique centrée sur le patient, composée d'un entretien anamnestique. Dans le cadre de ce projet, aucun entretien anamnestique n'est mené puisque n'ayant pas vocation à une prise en charge par la suite. La batterie est composée de 13 épreuves dont des épreuves en lecture, des épreuves en orthographe et des épreuves évaluant les capacités sous-jacentes telles que les habiletés phonologiques et métaphonologiques, le traitement de l'information visuelle et la mémoire. Le temps de passation de l'ensemble des épreuves est évalué entre 30 et 45 minutes. Le seul matériel nécessaire à cette batterie outre le cahier de passation est un chronomètre et un crayon.

3.3.2 *Épreuves*

A. Fluence verbale catégorielle

Pour la première épreuve, le jeune est invité à évoquer des noms d'animaux en une minute. Elle permet d'évaluer la mémoire sémantique. Cette épreuve est corrélée à celle de dénomination et met en évidence la capacité d'accès au lexique.

B. L'Alouette

Ce texte permet le repérage des stratégies de lecture, à voix haute, sur trois minutes. On évalue le degré d'automatisation de la lecture. Elle estime également le niveau de lecture, notamment « l'âge lexique du jeune adulte » (Gola-Asmussen et al., 2010, p. 22).

C. Suppression des phonèmes initiaux

Cette épreuve de segmentation phonémique et de suppression du premier son d'un mot se déroule à l'oral. Cette épreuve est chronométrée. Le niveau de conscience phonologique est évalué puisqu'elle est un bon prédicteur des capacités de lecture. Elle est en partie cause et conséquence de l'acquisition du langage écrit.

D. Contrepèteries

Pour l'épreuve de contrepèteries, l'objectif est d'intervertir les sons initiaux de deux mots pour créer deux nouveaux items. Cette épreuve est également chronométrée. Le score total est coté sur vingt. Cette épreuve évalue la conscience phonologique. Les représentations phonologiques seraient altérées chez les personnes ayant un trouble spécifique du langage écrit.

E. Dénomination rapide d'images

Cette épreuve, chronométrée, est composée « d'une planche de 25 images de cinq dessins différents disposés de manière aléatoire que le sujet doit dénommer le plus rapidement possible » (Gola-Asmussen et al., 2010, p. 66). Le temps de dénomination des images est plus long chez les personnes ayant un TSLE. Ceci serait dû aux difficultés d'accès automatique à l'image motrice des mots comme lors d'une activité de lecture.

F. Dénomination de lettres

L'objectif est la dénomination rapide d'une suite de lettres en faisant le moins d'erreurs possible. Les lettres sont proposées à la suite, en dix paquets de cinq lettres.

G. Dictée de texte

La dictée est proposée en deux temps, l'expérimentateur lit chaque phrase puis les segmente jusqu'à la fin du texte. Cette épreuve ne permet pas d'auto-correction. Les erreurs relevées portent sur l'orthographe d'usage et des accords. On évalue la « charge attentionnelle dédiée à l'orthographe lexicale et syntaxique » (Gola-Asmussen et al., 2010, p. 27). La dictée mesure le degré d'automatisation des règles d'accord et la mémoire de travail.

H. Barrage des symboles

L'épreuve est proposée sur une feuille A3 avec différents symboles. Le sujet doit barrer deux symboles précis en une minute et trente secondes. Cette tâche sollicite « l'attention visuelle sélective » couplée à l'évaluation de la vitesse de traitement.

I. Le pollueur

La lecture à voix haute d'un texte porteur de sens se déroule sur une minute. L'objectif est de déterminer le nombre de mots correctement lus en une minute (noté MCLM). On évalue le degré d'automatisation des procédures de lecture, il s'agit d'« un prédicteur de la qualité de la compréhension » (Gola-Asmussen et al., 2010, p. 23).

J. Lecture de mots isolés

La lecture de mots est composée de trois colonnes dissociées. La précision ainsi que la vitesse de lecture sont mesurées. Les listes de mots irréguliers et les pseudo-mots permettent d'évaluer les procédures de lecture. Si le déficit relève de la procédure lexicale alors les mots réguliers seront les plus échoués avec un temps de lecture dans la norme. Les pseudo-mots seront autour de la norme et on relèvera des régularisations pour la liste des mots irréguliers. S'il s'agit d'un déficit en procédure analytique alors la lecture de pseudo-mots sera échouée. Les lectures de mots irréguliers et réguliers seront quant à elles dans la norme.

K. Barrage des "n"

Cette épreuve de barrage évalue les capacités de traitement visuo-attentionnelles. Le score comptabilise le nombre de « n » barrés. Au niveau qualitatif, on relève la stratégie utilisée par le sujet pour le balayage. Cette épreuve se déroule en 90 secondes.

L. Dictée de mots réguliers ; mots irréguliers et pseudo-mots

La dictée de mots permet d'analyser les procédures analytique et lexicale d'écriture. Trois listes de mots sont dictées : mots réguliers, inconsistants et pseudo-mots. Chaque liste est chronométrée. Dans la situation où le sujet a un déficit en procédure lexicale alors les difficultés seront majorées pour les mots irréguliers tandis que les pseudo-mots seront plutôt réussis. Les erreurs relevées dans ce cadre sont phonologiquement plausibles. Si le sujet présente un déficit en procédure analytique alors les difficultés pour les pseudo-mots seront plus importantes et on notera des confusions sur des sons proches.

M. Répétition de non-mots

L'épreuve de répétition de non-mots évalue la mémoire phonologique à court terme. Les non-mots sont composés d'une à quatre syllabes avec des phonèmes variés. On évalue la production phonologique. Le score total est coté sur 20.

N. Mémoire à court terme et de travail : empan endroit et envers de chiffres

Le score détermine l'empan de chiffres maximum reproductible par le sujet en versant endroit et envers. Cela permet d'estimer les capacités de mémoire verbale de travail importante pour la lecture. Après deux échecs pour le même empan, l'épreuve est arrêtée.

3.4 Les procédures

3.4.1 Questionnaire

A. Élaboration des questions

Le questionnaire concerne la pratique professionnelle en milieu carcéral. L'objectif était de recenser la connaissance de la pratique orthophonique en prison des orthophonistes libéraux. L'élaboration des questions a permis de proposer aux professionnels des questions fermées et des questionnements laissant place à des réponses ouvertes (annexe 1). Les questions ouvertes permettent une approche qualitative. Les questions portent sur plusieurs sujets, notamment l'appétence à la pratique en milieu carcéral, les conditions nécessaires pour accepter ce type de poste mais également les représentations du soin en milieu carcéral. Les réponses et les paramètres de Limesurvey ont permis d'adapter par condition une trame de questions en fonction des réponses des professionnels. L'objectif du mémoire et du questionnaire a été explicité à travers un document informatif. Ce document a été diffusé en même temps que le questionnaire. L'avant-propos de Limesurvey inclut une reprise des informations essentielles

du projet de mémoire. Enfin, une ouverture à ce questionnaire a été proposée : un entretien semi-directionnel était proposé aux professionnels ayant exercé en milieu carcéral.

B. Diffusion aux professionnels

La diffusion du questionnaire s'est déroulée du 15 septembre au 11 novembre 2022 sur trois groupes Facebook « Orthophonie autrement », « Orthophonistes Pays de la Loire » et « Orthophonistes France » (annexe 2). La population ciblée était les orthophonistes installés en libéral dans les Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée) et en Bretagne. Ce choix avait pour objectif d'accéder aux professionnels proches géographiquement d'un établissement pénitentiaire du Grand-Ouest.

C. Recueil et analyse des résultats

Les résultats sont recueillis grâce à la plateforme Limesurvey, sécurisée et confidentielle dans le traitement des données. Aucun professionnel ne peut être distingué après l'analyse des résultats. Seuls les professionnels inscrivant leurs coordonnées dans le but de participer à l'entretien semi-directionnel peuvent être contactés. Toutes les données sont anonymisées et analysées dans le plus strict respect de confidentialité. Les réponses binaires pourront être analysées quantitativement et qualitativement. Les questions ouvertes permettent une analyse purement qualitative. Ces analyses sont intéressantes pour relever des similitudes ou des divergences dans les réponses. Les réponses aux questions ouvertes ou les commentaires par les orthophonistes permettent de relever les termes fréquemment employés. A partir du recueil de vocabulaire, une carte mentale permettra de recenser ces éléments (annexe 10). Cette représentation schématique montre la récurrence et le choix des mots clés utilisés. Il paraissait important de les regrouper sur un même support afin de les mettre en évidence.

D. Entretien qualitatif en situation duelle

L'objectif de l'entretien qualitatif est de recueillir les ressentis et les prismes potentiellement divergents de la pratique professionnelle du soin en milieu carcéral. C'est pourquoi, il paraît intéressant de proposer un temps de discussion semi-directionnel pour recueillir des données, sans guidage explicite des sujets abordés. La discussion plus libre permet de recueillir qualitativement des éléments informatifs.

3.4.2 Dépistage

A. Dossier éthique GNEDS

Le Groupe Nantais d'Éthique dans le Domaine de la Santé (GNEDS) est une instance consultative dans le domaine éthique. Le dossier soumis au GNEDS. est composé du protocole, de la méthodologie ainsi que de références théoriques sur lesquelles s'appuie le projet de mémoire. Le sujet du mémoire aborde différents aspects éthiques. Tout d'abord, Christian De Beaupaire (2012) qualifie la population carcérale comme vulnérable. D'autant plus lorsqu'il s'agit des mineurs. Le positionnement éthique impose de nombreuses contraintes. Notamment celle de ne pas modifier, par le dépistage, leur parcours de soin déjà mis en place. Les données récoltées ne doivent également pas être utilisées à des fins épidémiologiques. La recherche du consentement a été aussi abordée de manière étayée.

La validation de ce dossier a nécessité plusieurs étapes. Tout d'abord, l'échange avec un avocat a permis de clarifier les informations concernant les responsables légaux. Plusieurs échanges de novembre à décembre ainsi qu'un entretien avec le coordonnateur paramédical de la recherche en soins du CHU de Nantes ont soutenu les impératifs éthiques à respecter dans le cadre du projet. Le dossier GNEDS a nécessité la reprise du protocole établi lors de la construction du projet. Sa soumission fin décembre 2022 fut le résultat d'un travail minutieux et exhaustif de présentation du projet. C'est l'ensemble de ces éléments qui a permis la validation, en décembre 2022, du protocole définitif (annexe 3). Cet accord a permis de s'assurer officiellement des valeurs éthiques du projet et de la conformité des documents de consentement.

B. Recrutement des jeunes

Les jeunes recrutés pour le dépistage sont ceux répondant aux critères d'inclusion précédemment évoqués. Ceux-ci doivent être des garçons âgés de 16 ans à 17 ans et 11 mois, comprenant et parlant le français. Le dépistage est proposé par l'équipe de soins somatiques au sein de l'USMP lors de l'entretien d'entrée du jeune. La proposition est systématique afin de ne pas faire de repérage en amont des difficultés. L'entretien avec le médecin permet d'évoquer le dépistage et d'enclencher les démarches administratives en ce sens, si le jeune l'accepte. Il n'existe donc pas de repérage grâce à une grille des difficultés. Il est possible pour chaque jeune entrant à l'EPM entre janvier et fin février 2023 de participer au dépistage. Cette contrainte temporelle est imposée par le délai accordé au retour des documents de consentement exposés ci-après.

C. Recherche du consentement

Afin de répondre aux exigences éthiques, administratives et légales, un document de refus de consentement est envoyé à tous les représentants légaux (annexe 4). Afin de ne pas être contraint par un délai de retour indéterminé, le délai de retour des documents était fixé à trois semaines. Le non-retour du document dans ce délai vaut pour accord. Le consentement du jeune est également recueilli et réévalué à chaque étape du dépistage.

Un document informatif sur le projet du mémoire et sur les objectifs est diffusé auprès de chaque jeune et représentant légal (annexe 5).

Les jeunes sont amenés à consentir au dépistage régulièrement à l'oral. L'examineur propose également au jeune de signer un document de consentement à l'utilisation des résultats à chaque fin de passation (annexe 6). Ces documents sont conservés avec les cahiers de passation.

Afin d'assurer la plus grande compréhension de la proposition, chaque document de consentement et d'information est systématiquement proposé également en version Facile à lire et à comprendre (FALC) (Ministère de la culture) (annexe 7). L'utilisation de pictogrammes et de formulations simples des notions permet de cerner les enjeux du dépistage et de consentir en pleine compréhension des informations.

D. L'analyse des résultats du CELF-5

Les résultats au CELF-5 recueillis par l'ULE permettent d'accéder à des épreuves en langage oral (Wiig et al., 2019). Cette batterie d'évaluation des fonctions langagières et de communication, édité par Pearson, est proposée aux personnes de 5 ans à 18 ans et 11 mois. Elle est composée de huit épreuves en langage oral et de trois questionnaires pour l'évaluation des capacités de communication. Les données de cette batterie peuvent compléter et étayer les résultats obtenus aux épreuves de l'ECLA 16+. Les compétences en langage oral et celles en langage écrit peuvent être intriquées et « il ne fait aucun doute que l'apprentissage et le développement des comportements de lecture s'ancrent, dès leur origine, dans les habiletés de langage construites au cours de la petite enfance » (Bianco, 2016, p. 99).

E. Recueil des données

La passation du dépistage se déroule lors d'un entretien en situation duelle au sein de l'USMP dans le cabinet médical du médecin du service. Le cadre est pensé pour le soin et permet de maintenir la confidentialité des données et des passations pour les jeunes. L'article L322-4 du code pénitentiaire (2022) prévoit que « chaque personne détenue a droit au respect

de sa vie privée et du secret des informations la concernant, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 1110-4 du code de la santé publique relatives au secret médical et R. 4127-4 du code de la santé publique relatives au secret professionnel des médecins ».

Pour chaque participant, un numéro aléatoire pour l'analyse des données est attribué. Afin de pouvoir faire correspondre les données d'un même participant, une table de correspondance entre chaque personne et les numéros aléatoires est établie. Le nom de chaque participant apparaît sur le formulaire de consentement et sur la table de correspondance. Ce tableau de correspondance est détruit une fois le recueil de données terminé. En cas de retrait du consentement, les données sont effacées.

Les feuilles de passation, sur lesquelles sont recueillis les résultats des passations, et le document de consentement sont stockés dans un case report form (CRF) papier comme indiqué sur le site Evamed, dans un tiroir fermé à clé du bureau du médecin responsable de l'USMP de l'EPM.

3.4.3 Réflexion pluridisciplinaire

A. Objectifs de la réflexion

Cette réflexion pluridisciplinaire vise plusieurs objectifs. Dans un premier temps, elle permet un retour aux enseignants sur les difficultés relevées lors du dépistage. Les résultats, présentés qualitativement, ont l'ambition d'ouvrir des questionnements. Dans un second temps, les résultats et les expériences des professionnels servent de structure aux échanges pour finalement conclure sur des pistes de remédiations (annexe 8).

B. Sollicitation des intervenants

En octobre 2022, une présentation du projet a été menée auprès des enseignants lors d'une réunion d'équipe, en partenariat avec le responsable de l'ULE de l'EPM (annexe 9). Ce temps de présentation a introduit le temps d'échanges proposé à la fin du protocole. L'équipe enseignante de l'ULE et une orthophoniste proposant des prises en soin à l'EPM d'Orvault ont accepté de participer à cette réflexion pluridisciplinaire.

C. Organisation du temps d'échanges

Ce temps d'échanges se déroule dans un lieu neutre à l'intérieur de l'EPM pendant une heure. Un document distribué en début de rencontre permet de présenter les objectifs visés. Ce travail peut s'appuyer également sur les axes d'aménagements proposés dans le cahier de

présentation de l'ECLA 16+. Le résumé succinct des informations partagées et relevées permet de conclure cette réflexion.

D. Recueil des échanges

Le temps d'échanges est pris en note afin de relever les problématiques soulevées par les professionnels. L'intervention consiste en l'introduction, l'animation et au recueil des échanges de la réflexion pluridisciplinaire. Les notes manuscrites permettent de retranscrire les discussions. Toutes les interventions des membres sont anonymisées pour assurer le respect de la confidentialité.

IV. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

4.1 Le Questionnaire

Le questionnaire a permis de récolter 39 réponses exhaustives. Les orthophonistes mettent en avant différents faisceaux de réflexions (annexe 10). Nous nous intéressons à présent aux résultats suivants :

4.1.1 Un milieu encore méconnu pour les professionnels soignants

Votre cabinet ou structure est-elle située à proximité d'un établissement pénitentiaire ? (Dans un rayon de 4 km).

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	8	20.51%
Non	18	46.15%
Je ne sais pas	12	30.77%
Commentaires	1	2.56%
Sans réponse	1	2.56%

Question 1 : Proximité géographique entre un cabinet orthophonique et une prison.

La connaissance du milieu carcéral débute par la capacité à localiser les établissements pénitentiaires environnants. Les réponses montrent que 14 personnes n'ont pas la connaissance de structure carcérale proche de leur cabinet. Cette méconnaissance laisse imaginer que ces professionnels n'ont pas été sensibilisés à ce milieu.

Parmi les répondants, huit orthophonistes se situent dans un rayon de quatre kilomètres d'un établissement pénitentiaire. Ces réponses donnent un aperçu de la proximité et de la faisabilité des interventions orthophoniques. En Pays de la Loire, le site Ban Public recense dix établissements pénitentiaires répartis sur les cinq départements. Les professionnels proches d'une prison représentent 20,51 % des répondants au questionnaire.

Enfin, 18 orthophonistes se trouvent au-delà du périmètre de quatre kilomètres. Le temps de déplacement peut alors être un frein à la pratique en milieu carcéral.

Aviez-vous connaissance de la possibilité d'exercice orthophonique en milieu carcéral ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	21	53.85%
Non	18	46.15%
Sans réponse	0	0.00%

Question 2 : Sensibilisation de l'exercice orthophonique en milieu carcéral.

Il n'existe pas une importante différence entre le nombre d'orthophonistes sensibilisés et ceux ayant une méconnaissance de la possibilité d'exercer en milieu carcéral. On note 21 orthophonistes sensibilisés contre 18 professionnels méconnaissant ce champ de pratique. Cependant, ces 18 professionnels ont pris le temps de répondre au questionnaire en totalité. Cela témoigne d'un certain attrait pour découvrir ce milieu.

Dans quel contexte en avez-vous été informé ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	17	80.95%
Sans réponse	4	19.05%

Question 4 : Le mode de sensibilisation à la pratique orthophonique en milieu carcéral.

Au sein du groupe d'orthophonistes ayant connaissance de la pratique en milieu carcéral, six professionnels ont eu l'occasion d'échanger avec un orthophoniste étant intervenu en milieu carcéral. Il existe donc actuellement en Pays de la Loire des possibilités de prises en charge.

Par ailleurs, six orthophonistes ont été sensibilisés grâce à des conférences ou des témoignages d'orthophonistes. Un orthophoniste s'est renseigné lui-même sur les possibilités lors de ses études. L'un des orthophonistes évoque également l'existence de mémoires. Enfin, deux orthophonistes ont eu l'occasion d'échanger avec le personnel de l'administration pénitentiaire.

On retrouve une pluralité de canaux de sensibilisation de la pratique orthophonique en milieu carcéral. Les moyens principaux sont les discussions informelles avec le réseau et les témoignages organisés au sein des centres de formation universitaire en orthophonie (CFUO) notamment en 2020 par l'association toulousaine des étudiants en orthophonie (ATEO). Les

orthophonistes concernés ont eu une démarche proactive de renseignement sur ce milieu d'intervention.

4.1.2 Des conditions de travail particulières

Comment imagineriez-vous l'orthophonie en milieu carcéral ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	16	88.89%
Sans réponse	2	11.11%

Question 3 : Projection de la pratique orthophonique en milieu carcéral.

Deux orthophonistes ne font pas de propositions sur la pratique orthophonique en milieu carcéral. Les orthophonistes ayant répondu au questionnaire sont forces de propositions. Plusieurs thématiques y sont abordées et sont illustrées dans un « nuage des thématiques » (annexe 10).

On relève que plusieurs orthophonistes soulignent l'importance d'un lieu dédié au soin, avec une pièce. Cet axe donne de l'importance au cadre de soin.

Une orthophoniste propose des consultations réunies sur une demi-journée ou une journée de consultation. Cette organisation est déjà mise en place pour certaines interventions en EHPAD. Cette proposition soulève l'importance organisationnelle des rendez-vous.

L'organisation est en lien avec la nécessité des déplacements en milieu carcéral. Les orthophonistes pensent le déplacement en prison comme celui du déplacement à domicile. Le 25 février 2022, la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) a publié un article portant sur la signature de l'avenant 19 permettant la revalorisation « [des] déplacements pour des patients les plus fragiles ». Les demandes vont à présent dans le sens d'une revalorisation de l'indemnité forfaitaire des prises en charge. Ces mesures vont en faveur de l'intervention des orthophonistes à domicile.

Cinq professionnels évoquent la possibilité de groupes thérapeutiques avec un nombre réduit de participants. Dans le Bulletin Officiel n°32 (2013), plusieurs orthophonistes appuient l'importance du champ de compétence des orthophonistes pour le dépistage.

La motivation évoquée par trois orthophonistes pour intervenir auprès des détenus est la réinsertion sociale.

4.1.3 Un engagement dans le soin

Avez-vous déjà exercé en milieu carcéral (Maison d'Arrêt, Centre de Détention, Établissement Pénitentiaire pour Mineurs, autre : préciser, ex : avec un ancien détenu ou lors d'extractions) ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	0	0.00%
Non	39	100.00%

Question 5 : Expérience professionnelle en milieu carcéral.

Aucun des orthophonistes interrogés n'a eu d'expérience professionnelle en milieu carcéral. On relève que l'une d'elle aurait été intéressée pour découvrir ce milieu en stage pour mieux l'appréhender. Malgré l'intérêt porté à la pratique orthophonique en milieu carcéral, celle-ci semble être à la marge. La proposition d'un entretien qualitatif avec un orthophoniste n'a donc pas abouti. Aucun des répondants n'ayant vécu l'expérience carcérale en tant que professionnel. Cela dénote l'intérêt porté à ce milieu tout en soulevant la faible proportion de professionnels impliqués sur le terrain.

4.2 Le dépistage

Les épreuves de l'ECLA 16+ permettent de faire un état des lieux des compétences en langage écrit de jeunes de l'EPM. La constitution du dossier GNEDS n'a rendu possible les passations que sur un mois, avec seulement les jeunes entrants en prison. Cinq rencontres d'une heure ont été organisées en mars avec des jeunes de l'EPM.

4.2.1 Les difficultés relevées en langage écrit

Les résultats sont retranscrits sous la forme de tableaux regroupant les passations des cinq jeunes. La cotation est établie grâce à un tableau dynamique des scores bruts vers les scores en écart-type afin d'obtenir des points de comparaison. Les scores situés en dessous de - 1 écart-type sont considérés fragiles mais se situent dans la norme. Les scores inférieurs à - 2 écarts-types sont pathologiques par rapport au niveau de référence. Tous les jeunes ont la même classe d'âge. Les résultats sont transcrits sur le même étalonnage : niveau scolaire de fin collège, de lycée professionnel ou vie active (annexe 11).

A. Les épreuves de lecture

Tableau 1 : Résultats obtenus en épreuves de lecture – résultats en écart-type.

Épreuves	<i>Alouette</i>		<i>Le pollueur</i>		<i>Lecture de mots</i>		
	MCLM	Nombre d'erreurs	MCLM	Nombre d'erreurs	Réguliers (temps)	Irréguliers (temps)	Pseudo-mots (temps)
A	0	1,3	0,27	1,36	0,44 (0,24)	0,32 (- 0,1)	0,64 (- 0,43)
B	- 0,51	- 1,48	- 0,85	- 1,32	- 0,6 (- 0,47)	- 0,11 (0,18)	- 0,26 (0,21)
C	- 0,06	- 1,35	- 0,54	- 0,02	- 0,08 (0,24)	- 0,11 (0,18)	0,19 (0,64)
D	- 0,97	- 2,81	- 1,22	- 2,21	- 0,08 (0,24)	- 0,97 (- 0,52)	- 2,07 (0,42)
E	- 0,86	- 2,68	- 1,09	0,43	- 0,6 (- 0,23)	0,32 (0,04)	0,64 (0,11)

L'Alouette est la première épreuve en lecture proposée, juste après l'épreuve de fluence. Quatre jeunes verbalisent être déstabilisés par le texte. Tous les jeunes lisent le texte entièrement dans le temps imparti de trois minutes. Les temps de lecture de l'Alouette relevés sont compris entre 124 secondes et 163 secondes. L'écart-type pour le nombre de mots correctement lus en une minute (MCLM) est situé dans la norme pour les cinq jeunes. Le nombre d'erreurs relevé est plus important chez les jeunes ayant un niveau plus faible en MCLM. Pour le nombre d'erreurs, le jeune A est le seul qui présente un niveau de lecture en forte zone de compétence. Les résultats des jeunes E et D se trouvent en zone pathologique.

Les erreurs relevées sont des inversions de sons telles que « préfide » pour « perfide », des confusions de lettres : « cordeau » est lu « corbeau ». Les erreurs sont composées également de simplifications : « piaille » devient « paille ». Quatre jeunes utilisent des procédures de lecture globale pour certains mots tels que : « pompe » est lu « pomme » pour les jeunes B, C, D et E. Plusieurs oublis de déterminants sont également observés tout au long du texte, majorés par l'effet de longueur. Malgré ces erreurs, les jeunes montrent de bonnes compétences en vitesse de lecture et des ressources en précision de lecture.

La seconde épreuve en lecture est celle du texte signifiant « Le pollueur ». L'ensemble des jeunes obtiennent des résultats dans la norme. Les résultats pour la lecture du texte signifiant sont cohérents aux résultats obtenus lors de la lecture du texte non-signifiant. Le score du nombre d'erreurs relevées est situé en zone déficitaire pour uniquement le jeune D : - 2,21

écarts-types. Les jeunes A, B, C et E ont un score dans la norme. Le jeune E a une plus grande précision en lecture pour « Le pollueur » que pour l'Alouette.

La lecture de mots est la dernière épreuve de lecture, proposée juste après la lecture du texte « Le pollueur ». Les résultats obtenus en précision et en vitesse de lecture pour ces épreuves se trouvent en grande majorité dans la norme. Seul le score pour la lecture de pseudo-mots pour le jeune D est déficitaire. L'hypothèse avancée pour ce résultat peut-être une voie d'assemblage déficitaire ou un défaut de rétrocontrôle.

Plusieurs types d'erreurs sont relevés. La règle du « s » entre deux voyelles n'est pas maîtrisée pour quatre jeunes : le mot « foison » est lu « foisson ». La valeur du « y » entre deux voyelles n'est pas maîtrisée. « yatch » est également un mot systématiquement échoué. Quatre jeunes ont échoué l'item « abbaye » en lisant « abeille ». Les lettres muettes en position finale ne sont pas toujours respectées : « galop » est lu « galope ». Quelques simplifications ont également été observées : « poulpe » devient « poule ». L'item « pamphlet » est déformé par tous les jeunes et souvent par assimilation « phamphlet ». Enfin, on relève quelques assourdissements comme « isdion » lu « istion » et des inversions telles que « scople » lu « scolpe ».

Les cinq jeunes ont un profil homogène en lecture. Toutefois, le jeune D montre quelques difficultés significatives de précision en lecture de texte et de mots. Pour les épreuves de l'« Alouette » et du « Pollueur », trois jeunes se situent dans la norme. Tous les jeunes ont un score pour les MCLM dans la norme ce qui signifie qu'ils atteignent un niveau de précision et de vitesse en lecture attendu. Pour la lecture de mots, quatre jeunes obtiennent des résultats dans la norme pour les trois listes de mots. Le jeune D apparaît comme le plus en difficulté en lecture de textes et de mots. Ses scores en vitesse de lecture sont, pour l'ensemble des épreuves, dans la norme.

B. Les épreuves orthographiques

Tableau 2 : Résultats obtenus en épreuves d'orthographe – résultats en écart-type.

Épreuves	Dictée de texte		Dictée de mots		
	Erreurs d'usage	Erreurs d'accord	Réguliers (temps)	Irréguliers (temps)	Pseudo-mots (temps)
A	- 1,93	0,26	0,35 (- 4,26)	1,03 (- 7,69)	0,79 (- 6,11)
B	- 1,93	- 1,02	- 0,94 (- 0,82)	- 1,76 (- 0,55)	- 0,72 (- 0,36)
C	NE	NE	NE	NE	NE
D	- 2,84	- 1,45	- 1,81 (- 1,19)	- 1,2 (- 0,17)	- 0,72 (- 0,11)
E	- 3,3	- 2,3	- 0,94 (- 2,86)	- 1,2 (- 2,19)	- 1,23 (- 2,81)

NE = Non-Évaluée

Les épreuves orthographiques font émerger de nombreuses réactions verbales. Tous les jeunes verbalisent des difficultés en orthographe. Ils évoquent une appréhension quant à l'exigence des épreuves. Trois d'entre eux avouent un sentiment d'incompétence en écriture. Le jeune C décide de ne pas réaliser les dictées de mots et de texte.

Les résultats sont davantage déficitaires, pour l'épreuve de dictée de texte, en orthographe d'usage. Les jeunes A et B obtiennent des résultats dans la norme pour l'orthographe d'usage et d'accord. Pour les erreurs d'usage, les scores des jeunes D et E se situent aux alentours de - 3 écarts-types, en zone pathologique de difficultés. Ils produisent respectivement neuf erreurs pour D et dix erreurs pour E sur dix items. Des erreurs d'accords sont également présentes, particulièrement chez le jeune E avec neuf erreurs sur dix items.

Les erreurs d'accords relevées sont l'oubli des marques du pluriel : « branche » pour « branches » avec des confusions entre le pluriel des noms et des verbes « sanfonces » pour « s'enfoncent ». Les pluriels particuliers sont en cours d'apprentissage : « tuyaus » pour « tuyaux ». Les fautes d'accord sont complétées par des erreurs orthographiques avec des difficultés portant sur les lettres ayant des doubles valeurs comme le g : « ingure » pour « injure ». Plusieurs erreurs de segmentation des mots sont observées avec des oublis d'apostrophe : « seleve » pour « s'élève » ou des mots mal découpés « sens fonce » pour « s'enfonce ». Les résultats obtenus lors des épreuves d'écriture de texte sont cohérents avec ceux obtenus lors des épreuves de lecture.

Pour la dictée de mots, épreuve proposée entre l'épreuve du barrage des « n » et la répétition de non-mots, les résultats obtenus sont variables. Le jeune A obtient des scores dans la norme. Cependant une grande lenteur est observée pour l'écriture des mots pour les jeunes A et E, majorée pour les mots irréguliers avec - 7,69 écarts-types pour A. La correspondance grapho-phonémique semble être un support en lecture pour les jeunes B et D qui écrivent davantage correctement les pseudo-mots (six items réussis) que des mots réguliers (quatre items pour B et deux items pour D réussis). Le stock lexical reste insuffisant pour permettre la reconnaissance globale des mots et l'utilisation d'une procédure d'adressage. Le jeune E est plus en difficulté pour les mots irréguliers (un mot correctement écrit) que pour les mots réguliers (quatre mots correctement écrits). Ce jeune semble pouvoir accéder et récupérer les règles orthographiques générales.

Les erreurs relevées régulièrement pour les mots réguliers portent sur les consonnes doubles : « cannicule », « caniculle » pour « canicule ». De plus, les sons complexes tels que l'item « orgueil » sont échoués : « orgeille », « aurgeille », « orgueille ». L'item « anorak » est systématiquement échoué : « anoracte », « anoraque », « annauraque ». Enfin, « wagon » est écrit avec un « v » pour quatre jeunes.

Pour les mots irréguliers, de nombreuses erreurs sont commises. Toutefois, les jeunes respectent globalement l'écriture phonologique des mots : « acrot » pour « accros » ; « étans » ou « étamp » pour « étang ». Les résultats montrent que les jeunes possèdent de bonnes compétences en correspondance grapho-phonémique. L'ensemble des résultats pour la dictée des pseudo-mots se situent dans la norme. Ces données confirment une bonne capacité d'identification des phonèmes qui constituent les mots puis à sélectionner les graphèmes qui les transcrivent. Des simplifications et assourdissements sont toutefois constatés : « péquide » pour « péguide ». Des erreurs sur les sons complexes et les doubles valeurs valident les difficultés précédemment observées : « barti » pour « bartille » ; « pegide » pour « péguide ». Pour l'ensemble des dictées de mots, aucune erreur de segmentation n'a été commise.

Les épreuves orthographiques montrent des profils hétérogènes. Les difficultés sont majorées en vitesse d'écriture de mots pour les jeunes A et E. La précision d'écriture pour la jeune E est pathologique en dictée de texte. Le niveau scolaire des jeunes C et E est équivalent. Ils ont arrêté l'école en sixième. On remarque que pour les épreuves orthographiques, E a des résultats pathologiques et C refuse l'épreuve. Visiblement, ce sont les jeunes les plus en difficultés face à l'écrit. En dehors de l'orthographe d'usage, le jeune D montre de bonnes compétences orthographiques en lien avec son niveau scolaire de fin de troisième. Les résultats obtenus aux épreuves de dictées sont cohérents aux niveaux scolaires de chaque jeune. Les

résultats pathologiques en vitesse d'écriture illustrent que ces jeunes ont besoin de repasser par l'application des règles orthographiques. Ces règles ne sont pas automatisées et nécessitent un temps de réflexion lors de l'écriture des mots. Les jeunes maîtrisent l'orthographe. Cependant, ils ne sont plus en lien avec des exigences académiques. Donc les automatismes se sont altérés. Les jeunes procèdent alors par étapes pour retrouver la règle puis l'appliquer. Il ne s'agit pas d'une lenteur du geste graphique ou d'un manque d'acquis mais bien d'un défaut d'automatisation.

C. Les épreuves évaluant les compétences sous-jacentes

Tableau 3 : Résultats obtenus aux épreuves phonologiques – résultats en écart-type.

Épreuves	Phonologiques		
	Suppression de phonèmes initiaux (temps)	Contrepèteries (temps)	Répétition de pseudo-mots
A	0,5 (- 2,33)	0,17 (- 0,93)	- 0,22
B	- 1,21 (- 2,81)	- 0,46 (- 0,58)	0,73
C	- 1,21 (0)	- 2,56 (- 3,09)	0,73
D	- 1,21 (- 1,36)	0,17 (- 0,29)	0,73
E	- 0,53 (- 2,33)	- 0,04 (- 0,46)	0,73

Les épreuves phonologiques, visuelles et mnésiques permettent d'obtenir des éléments de compréhension quant aux difficultés observées lors des épreuves précédentes. L'évaluation phonologique s'organise en trois épreuves : la suppression de phonèmes initiaux, les contrepèteries et la répétition de pseudo-mots.

La lecture et l'écriture nécessitent des compétences phonologiques pour reconnaître les sons et les agencer au sein des mots.

L'épreuve de suppression des phonèmes initiaux permet d'illustrer chez les jeunes A, B et E une très grande lenteur, avec des résultats en zone pathologique. Tous les autres scores obtenus se trouvent dans la norme.

Les contrepèteries montrent que les représentations phonologiques ne sont pas altérées chez les jeunes A, B, D et E. Ils possèdent de bonnes compétences en conscience phonologique.

Le jeune C est en grande difficulté lors de cette épreuve tant pour le score que pour le temps malgré la réussite des exemples.

La répétition de pseudo-mots a été réussie par l'ensemble des jeunes.

Les habiletés phonologiques sont préservées chez les cinq jeunes. Ces compétences semblent toutefois peu fonctionnelles pour le jeune C. L'hypothèse de troubles phonologiques peut être écartée. Les profils des jeunes sont homogènes avec un questionnement pour l'épreuve des contrepèteries pour C.

Tableau 4 : Résultats obtenus aux épreuves visuelles – résultats en écart-type.

Épreuves	Visuelles			
	Dénomination rapide d'images : temps	Dénomination rapide de lettres : temps	Barrage de symboles	Barrage de « n »
A	- 3,05	- 2,05	- 1,88	- 0,98
B	0,09	- 0,84	- 0,43	0,36
C	1,14	- 1,32	- 0,25	- 0,69
D	- 0,26	- 0,35	1,25	- 0,02
E	0,79	- 1,32	- 0,8	- 0,98

Les épreuves de barrage mesurent les compétences visuelles et attentionnelles des jeunes. Les épreuves de dénomination donnent des indications sur la vitesse de traitement.

La vitesse en dénomination se situe en zone pathologique seulement pour le jeune A. Ce jeune montre un défaut de rapidité lors des épreuves de dénomination se situant à - 3,05 écarts-types pour les images et - 2,05 écarts-types pour les lettres. On sait que les personnes ayant un trouble spécifique en langage écrit mettent un temps plus important pour accéder à l'image motrice des mots de manière automatique. Ce processus est similaire à l'activité de lecture. Pour les jeunes B, C, D et E, les épreuves de dénomination sont réussies.

Les résultats obtenus aux épreuves visuelles se situent également dans la norme pour tous les jeunes. Le barrage de symboles met en avant l'efficacité dans le traitement visuo-attentionnel et la stratégie utilisée de balayage visuel. Les résultats se situent tous dans la norme. Le traitement des « n » montre une stratégie de lecture ligne par ligne pour A. Les autres jeunes

ont opté pour une stratégie de balayage global. Les capacités attentionnelles semblent donc efficaces dans ce contexte de reconnaissance visuelle.

Les épreuves visuelles montrent de bonnes compétences visuo-attentionnelles. Les dénominations montrent que la vitesse de traitement est dans la norme pour B, C, D et E. Les résultats du jeune A pour les épreuves de dénomination peuvent être mis en lien avec la lenteur constatée en dictée de mots.

Tableau 5 : Résultats obtenus aux épreuves mnésiques – résultats en écart-type.

Épreuves	Mnésiques		
	Empans endroit	Empans envers	Fluence verbale catégorielle
A	- 0,04	- 0,12	- 0,48
B	- 0,81	- 0,12	- 0,31
C	- 0,04	- 0,12	- 0,81
D	- 0,81	- 0,12	- 0,81
E	- 1,58	- 0,12	1,2

Les épreuves évaluant la mémoire montrent des résultats dans la norme pour l'ensemble des épreuves. La mémoire de travail des jeunes semble efficace.

L'épreuve de fluence verbale est donc réussie par l'ensemble des jeunes. Le stock lexical est dans ce cadre suffisant et les fonctions exécutives sont préservées. Les jeunes font preuve de flexibilité pour la recherche des mots en mémoire et d'inhibition en écartant les réponses incorrectes. La mémoire de travail est fonctionnelle puisque les jeunes ont su retenir les mots déjà évoqués. L'accès au stock lexico-sémantique semble préservé chez ces jeunes par rapport à la population d'étalonnage.

L'ensemble des épreuves évaluant des compétences sous-jacentes illustre les ressources et compétences des jeunes. Les résultats confirment l'homogénéité globale des profils des jeunes par rapport aux difficultés et cohérents à leurs niveaux scolaires respectifs. Quelques difficultés constatées et relevées montrent un défaut dans la vitesse de traitement cohérents avec les résultats obtenus en lecture et en écriture notamment pour le jeune A. Les jeunes maîtrisent un ensemble de règles et de connaissances. Toutefois, pour l'application de ces règles, ils

doivent faire appel à des stratégies de récupération parfois coûteuses. Ce défaut d'automatisation impacte la vitesse d'exécution et la précision des productions.

4.2.2 Les interruptions de protocole

Le protocole de passation est modifié pour les épreuves en orthographe du jeune C. Celui-ci se sentait en très grande difficulté. Il accepte une première tentative en dictée de mots en s'arrêtant au premier mot. Il évoque ne pas savoir écrire et faire beaucoup de fautes. Il préfère donc ne rien produire. De même, le début de la première phrase est avorté pour les mêmes raisons. Il semble pourtant que sa production écrite ne soit pas si déficitaire : « Les arbre senfonce dans ». Le jeune évoque son rapport à l'écrit comme se limitant à l'envoi de messages sur son téléphone. Ce jeune était en attente d'obtention d'un médicament au cabinet d'infirmier à la suite du rendez-vous. La passation a été écourtée pour l'ensemble de ces raisons.

4.2.3 Les échanges qualitatifs avec les jeunes

Lors des échanges informels au détour des épreuves, des informations sont relevées. Ces éléments permettent d'apporter des éléments de compréhension et de discussion des résultats.

A. Les parcours scolaires

Les niveaux scolaires relevés sont hétérogènes. Deux jeunes sont sortis du système scolaire à la fin de la sixième : C et E. Le jeune A a été scolarisé jusqu'à la fin de la cinquième. Le jeune B évoque un arrêt de son parcours scolaire en Cours Préparatoire (CP). Au vu des scores dans la norme pour les épreuves de lecture et orthographiques, les repères scolaires de B peuvent être questionnés. Enfin, le jeune D s'est arrêté en troisième. Il s'agit de l'unique jeune rencontré évoquant la préparation du Certificat de Formation Générale (CFG). Ces parcours confirment le rapport particulier entre ces jeunes et le système scolaire. L'arrêt précoce de la scolarité est notable et permet d'orienter des hypothèses concernant les difficultés.

B. Le rapport aux difficultés

Les discours des jeunes sont marqués par les difficultés scolaires. Les propos rapportés racontent une perte de confiance massive en lien avec des difficultés scolaires.

Lors des épreuves d'écriture et de lecture, tous les jeunes évoquent des difficultés soit en se dévalorisant : « Je suis nul », soit en remettant en cause les épreuves elles-mêmes : « C'est trop dur » ou encore « C'est bizarre ». Chaque jeune a un rapport différent aux difficultés. Les réactions sont multiples, certains se protègent en prétextes, d'autres se blâment.

Les jeunes A, C et E évoquent, lors de leur scolarité, des séances d'orthophonie. Ils ne se souviennent plus de l'objet des suivis. Seul le jeune E m'évoque des difficultés en langage oral. Le lien intime avec l'orthophonie et l'acceptation de ce dépistage peuvent-être corrélés.

C. L'appétence aux apprentissages et à la langue française

Tous les jeunes sont curieux à différentes échelles. Ils investissent les passations. Une certaine appétence aux apprentissages et à la langue française est constatée.

Des questions semi-dirigées permettent aux jeunes d'énoncer les matières scolaires appréciées. Les sciences, l'histoire-géographie et le sport sont celles évoquées. Ces matières montrent l'ouverture de ces jeunes sur les apprentissages et par conséquent sur le monde qui les entoure.

Le jeune D m'interpelle, au détour de l'épreuve de lecture de mots, sur une question de lexique. En effet, il se questionne sur la définition du mot « pamphlet ». La volonté de comprendre ce qu'on lit souligne un certain intérêt pour la langue française.

D. Le rapport au temps

Tous les jeunes énoncent un rapport particulier au temps en détention. C'est d'ailleurs une notion régulièrement évoquée par les détenus (Ricordeau, 2019). Ils parlent de leur ennui et du temps d'attente tout au long de la journée malgré les activités proposées et les sorties en promenade.

De même, tous les jeunes se disent fatigués. J'ai eu l'occasion de rencontrer quatre jeunes le matin. Le jeune B, rencontré en début d'après-midi, semble également épuisé. Tous les jeunes mentionnent des difficultés d'endormissement et un sommeil peu qualitatif (Goudard, 2013).

4.3 La réflexion pluridisciplinaire

La réunion pluridisciplinaire s'est tenue dans la salle de pause du personnel de l'EPM à la suite d'un défaut d'autorisation. La salle est accessible par l'extérieur et l'entrée n'est pas soumise au contrôle par l'AP. La réunion s'est déroulée en une heure sur le temps du repas, propice aux interactions spontanées.

4.3.1 Organisation et membres

Tous les intervenants se réunissent autour de tables disposées face à face. Les membres se présentent à tour de rôle. Voici la présentation des sept membres dans la chronologie des prises de parole.

M⁶ est la première intervenante qui s'exprime. Elle est enseignante d'histoire-géographie, de français et de musique. Son expérience en milieu carcéral est plutôt récente puisqu'elle fait partie de l'équipe enseignante depuis deux ans. N⁶, animateur MBC (Maintenance des Bâtiments et de la Collectivité) auprès des détenus mineurs, propose des ateliers manuels pour découvrir différents métiers. Ce formateur et tailleur de pierre de formation est contractuel au sein de l'EPM depuis 7 ans. O⁶ est éducateur de la PJJ. Il est également coordinateur culturel et assure la gestion de la bibliothèque de l'EPM. Enseignant auparavant, il travaille à l'EPM depuis 15 ans. P⁶, responsable de l'ULE depuis septembre 2022, a travaillé précédemment comme chef d'établissement en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP). Q⁶ est enseignante et propose des cours dans plusieurs matières. Elle forme un binôme avec R pour certaines activités en éducation sportive et physique. R⁶ a une double fonction. Il est surveillant pénitentiaire et éducateur sportif. S⁶ est orthophoniste en libéral et intervient à l'EPM depuis 2019 auprès de jeunes mais également à la MA.

Les intervenants à cette réflexion représentent une pluralité de statuts. Certains membres ne font pas partie de l'équipe de l'ULE. Pour autant, ils ont tous une fonction d'accompagnant éducatif auprès des jeunes. Les présentations permettent de déterminer les champs d'intervention de chacun pour la suite des échanges. Des fascicules avec un résumé des résultats sont distribués aux participants. Ce document permet de ne pas être contraint par la prise de notes.

4.3.2 Présentation des résultats

La présentation commence par l'explication des épreuves de chaque domaine. Les erreurs relevées sont illustrées par quelques exemples. Les scores en écarts-types sont présentés dans la norme ou en zone pathologique. Les résultats sont entièrement anonymisés, Cette présentation succincte permet d'amorcer la réflexion en faisant émerger quelques questionnements chez les professionnels. Les enseignants confirment les nombreuses compétences des jeunes présentées dans l'analyse des résultats. Les interventions des professionnels lors de la présentation signifient l'envie de comprendre les résultats et font échos à leurs expériences.

⁶ Prénoms anonymisés

4.3.3 Échanges qualitatifs

Tous les membres prennent la parole à tour de rôle. Les discussions se poursuivent de manière informelle. Ces échanges spontanés permettent de partager des expériences et des constats. Les remarques émergent majoritairement sur la fin de la réflexion.

A. Les constats et les expériences

L'ensemble des membres souligne un grand manque de confiance des jeunes en eux-mêmes. La grande majorité des jeunes de l'EPM ont quitté le système scolaire il y a environ cinq ans. Le responsable de l'ULE évoque des propos récoltés lors des entretiens d'entrée. Les jeunes se sont souvent sentis mis de côté pendant leur scolarité. Ce manque de confiance se remarque dans le jugement qu'ils ont d'eux-mêmes. Les jeunes tiennent un discours dévalorisant et dépréciatif à leur égard. Cela se remarque aussi dans la pratique. Les jeunes refusent fréquemment la lecture à haute voix lors des cours. Ils ont un besoin important d'être mis en confiance.

Pourtant, comme relevé par les résultats et les intervenants, les jeunes ont des compétences. Ces ressources sont scolaires et extrascolaires. Malgré ces constats, les professionnels remarquent un certain désinvestissement du langage écrit. Pour de nombreux jeunes, les livres ne font plus partie du quotidien. Parfois, les livres n'ont jamais eu de place au sein de leur cellule familiale selon le responsable de l'ULE. En réponse à ce constat, M souligne que les jeunes lisent bien plus qu'ils ne le pensent. Elle évoque notamment la lecture des messages sur le téléphone et des panneaux de circulation. Ces échanges montrent une dissociation entre les compétences scolaires réelles et perçues.

Les difficultés rencontrées suscitent des questionnements quant aux accompagnements et adaptations proposés. L'orthophoniste fait remarquer que les difficultés des jeunes rencontrés lors des prises en charge, vont dans le sens des résultats obtenus au dépistage. Les difficultés ne relèvent pas de troubles spécifiques. Ces difficultés sont majoritairement conséquentes à des carences scolaires et éducatives. S discute des objectifs menés en séance. L'intérêt est de réassurer les jeunes dans leurs compétences en situation duelle. M approuve ce constat en ajoutant que de nombreux jeunes ont davantage besoin d'un « coup de pouce » pour pallier les difficultés ancrées.

En prison, les jeunes semblent apprécier les cours et les activités. La motivation des jeunes à venir en cours est par tous constatée. D'une part, ce sont des moments privilégiés de

communication. D'autre part, cette motivation est influencée par la volonté de sortir de cellule. L'apprentissage de la langue française est relevé comme un besoin pour les MNA. Ils sont motivés puisque c'est un moyen de se faire comprendre mais aussi de comprendre son environnement. Ce sont finalement des motivations extrinsèques et intrinsèques qui déterminent les jeunes. Q souligne également que les temps d'enseignement sont propices pour mettre ces élèves en situation de réussite. Les jeunes sont valorisés et pleinement considérés comme élèves. Ces stratégies répondent à la recherche constante de confiance par les jeunes.

B. Les questionnements évoqués et les écueils relevés

Certaines interrogations et écueils sont évoqués lors des échanges. S expose notamment les contraintes liées à la pratique des orthophonistes libérales en prison. Les éléments relevés font suite à des constats personnels. Les déplacements sont parfois désavantageux puisque certains jeunes ne viennent pas en séance. L'arrêt des suivis est fréquent en raison de la fin de peine. R fait remarquer que la durée moyenne d'incarcération est de 90 jours. Pour S ce temps est trop court pour établir un projet thérapeutique et entreprendre un suivi au long-court. Dans le délai d'incarcération, certains bilans n'ont pas le temps d'être finis et les suivis sont partiellement amorcés. S expose l'arrêt de deux suivis récemment, illustrant ces constats.

Les accompagnements proposés, dans le soin et l'éducatif, sont abordés dans les échanges. R évoque les propositions de poursuite de suivis à la sortie de prison. Ces possibilités sont souvent soldées par un désengagement de la part des jeunes. En dehors de la prison, il semble que les jeunes s'écartent de ces préoccupations.

L'accompagnement orthophonique est abordé S. L'orthophoniste s'interroge sur l'émergence de demandes de suivis orthophoniques. L'enseignante M confirme ces demandes et évoque des stratégies ponctuelles de repérage. Certaines difficultés repérées questionnent M sur l'orientation vers l'orthophonie. Parfois les enseignants travaillent spécifiquement sur des difficultés relevées sans recourir à une demande de bilan en orthophonie. M illustre ces situations par un exemple. Après un travail scolaire intensif avec un jeune qui écrivait des phrases accrochées, les difficultés ont été résolues.

Au-delà du champ de l'orthophonie, certaines remarques font échos au profil des jeunes de l'EPM. Depuis dix ans, R constate une évolution significative de la population carcérale mineure dans le cadre du sport. Les mineurs paraissent moins sportifs en corrélation avec un mode de vie davantage sédentaire. S établit un lien avec l'évolution du rapport entretenu par les jeunes aux écrans.

Enfin, des écueils concernant le rapport aux livres sont abordés. O constate un attrait pour les livres par les jeunes malgré quelques détériorations. Pourtant, certaines directives interpellent O. Il évoque la demande, face à laquelle il s'est opposé, de retirer certains ouvrages considérés infantiles. Pour O, cette directive va à l'encontre des demandes des jeunes. Par exemple, les magazines « Picsou » sont très appréciés. R confirme cet intérêt en évoquant que les jeunes regardent principalement des dessins animés à la télévision.

C. Les pistes de réflexions et de remédiations

Des pistes de remédiations en collaboration sont amorcées. M montre un intérêt certain au travail de l'orthophoniste. L'enseignante invite S à communiquer certains besoins afin de travailler spécifiquement des notions fragiles.

Les enseignants sont concernés lors des échanges et par les résultats présentés. L'enseignante parle de l'intérêt des échanges pour que chaque professionnel puisse se réajuster dans l'accompagnement des jeunes. Un lien est sollicité avec l'orthophoniste. L'enseignante évoque la réunion hebdomadaire se déroulant le lundi entre les soignants et les enseignants. Elle invite explicitement S qui évoque toutefois les problématiques de temps pour répondre à cette proposition.

O explique le fonctionnement de l'espace bibliothèque. Il a dû faire valoir le droit des détenus et notamment des mineurs auprès de l'AP. Les mineurs peuvent à présent accéder régulièrement à la bibliothèque. L'objectif premier pour O est que les jeunes sortent de leurs cellules et créent du lien. Cela permet également la création d'une relation de confiance. Le livre n'est finalement qu'un média parmi d'autres. Parmi les dix règles de l'espace bibliothèque, il est inscrit notamment que les jeunes peuvent venir sans savoir lire et qu'ils ne sont pas obligés de finir de lire un livre. O fait un retour d'expérience sur un jeune qui n'avait jamais osé lire un livre. Après un temps d'échange, le jeune finira par emprunter un livre qu'il lira en deux heures. Cela montre la sensibilité des jeunes aux propositions. Certains jeunes commencent à prendre du plaisir en lecture lors de la détention. O souligne que l'incarcération laisse le temps aux activités culturelles.

Les échanges et relations nouées avec les jeunes font évoluer leurs regards sur les adultes qu'ils côtoient en détention. O constate que certains jeunes se construisent un avis sur la personne à partir de sa fonction. De nombreux jeunes ne soupçonnent pas que O fait partie de la PJJ, représentant du système judiciaire. Son intention à travers les échanges est aussi de différencier la personne de sa fonction.

V. DISCUSSION

5.1 Les objectifs et les résultats

5.1.1 *Les objectifs du mémoire*

L'objectif premier de ce mémoire qui vise l'étayage d'un profil langagier des détenus mineurs, est atteint grâce au dépistage. D'autres objectifs secondaires ont été fixés. Le mémoire est un média de sensibilisation sur l'exercice en milieu carcéral. Le questionnaire permet d'atteindre cet objectif avec un intérêt double de faire émerger les écueils de l'intervention en prison pour « apporter de nouveaux éléments de réflexion sur l'intérêt d'un travail orthophonique » (Bilbao & Penavayre, 2016, p. 29). Enfin, la réflexion pluridisciplinaire est l'occasion d'échanges sur les pratiques actuelles et les perspectives de partenariat entre les professionnels (Gissonna & Gras-Crapart, 2014). Ces objectifs mettent en lien les demandes, les besoins et les offres de soin en milieu carcéral.

5.1.2 *Les résultats obtenus et les perspectives*

Les résultats présentés évaluent les connaissances actuelles du milieu carcéral et apportent des propositions quant aux modalités d'intervention. Ils font également évoluer le regard sur les soins proposés aux détenus et sur l'origine de leurs difficultés. Enfin, les échanges pluridisciplinaires construisent des pistes de remédiations dans l'accompagnement des jeunes. Chaque procédure est présentée distinctement pour finalement se réunir en une synthèse des résultats et envisager des perspectives.

A. Les résultats

Le questionnaire recueille des propositions sur les modalités d'intervention orthophonique en prison. Ces attentes qui portent sur les contraintes interventionnelles, financières et organisationnelles sont tout à fait légitimes. Il semble primordial de les considérer pour susciter l'intérêt des professionnels. En amont de ces considérations, une sensibilisation est nécessaire pour pallier le manque de connaissances sur les possibilités d'intervention. Face aux limites évoquées, les intervenants doivent être déterminés pour exercer en milieu carcéral. Le questionnaire permet de faire émerger des pistes de travail. À partir des réponses, la création de fiches de poste fictives par les orthophonistes permettrait de préciser certaines attentes.

Le dépistage permet une investigation de l'origine des difficultés relevées. Avant de se focaliser sur ces difficultés, il nous faut considérer trois biais d'interprétation. L'arrêt précoce de l'école est le premier biais puisque l'étalonnage utilisé correspond à un niveau plus avancé

(fin du collège, lycée professionnel ou vie active). De plus, certains jeunes incarcérés ont accès à des psychotropes. Leur consommation, qui constitue le deuxième biais, a des effets néfastes sur l'attention et la mémoire. Les conséquences peuvent s'observer sur le long terme (Bastard-Dagher & Phan, 2004). Enfin, une importante fatigue est systématiquement relevée. Ce troisième biais vient questionner la disponibilité des jeunes lors des passations. L'analyse des résultats doit tenir compte de ces biais d'interprétation. Les difficultés peuvent néanmoins être analysées. Les résultats n'illustrent pas de troubles spécifiques en langage écrit (TSLE). Les difficultés semblent plutôt liées à une irrégularité dans le parcours scolaire renforcée par des carences éducatives. Ainsi, le manque d'entraînement est l'hypothèse majeure à l'origine des difficultés. Les résultats recueillis en vitesse montrent un défaut d'automatisation des procédures et confirment cette hypothèse. Cette conclusion va à l'encontre de l'hypothèse de départ projetant une prévalence des mineurs détenus avec un TSLE. Toutefois, il serait intéressant d'élargir la quantité de passations afin de pouvoir établir plus précisément le profil langagier des détenus en EPM et confirmer ces résultats.

La réflexion pluridisciplinaire confirme certaines observations relevées lors du dépistage et introduit de nouvelles pistes de travail. Les difficultés constatées lors des épreuves de lecture et d'écriture sont similaires à celles relevées par les enseignants. Il aurait été intéressant de savoir si les cinq jeunes rencontrés sont représentatifs de l'ensemble des mineurs de l'EPM. L'anonymat des jeunes rencontrés lors des passations n'a pas permis de questionner les enseignants à ce sujet. L'étude des résultats au CELF-5, qui est proposée à tous les entrants, aurait pu également être un bon indicateur de cette représentativité. Le manque de confiance des jeunes est également confirmé par les enseignants. Ce constat montre tout l'intérêt d'un travail collégial pour maintenir les acquis et poursuivre les apprentissages dans des conditions satisfaisantes.

B. La synthèse des résultats

Les trois procédures effectuées interrogent la place du soin orthophonique en prison. L'apport de l'ensemble des résultats permet d'intriquer des données objectives concernant les difficultés des jeunes avec les contraintes d'intervention et les expériences de professionnels.

Il existe de nombreux freins aux interventions en milieu carcéral. Les résultats du dépistage illustrent des difficultés réelles mais qui ne sont pas spécifiques à un trouble neuro-développemental pour les jeunes rencontrés. Dans ce cadre, l'intérêt des suivis est réduit puisque les résultats obtenus se situent en dehors du champ d'intervention des orthophonistes. L'intervention orthophonique prend tout son sens lorsque les jeunes s'engagent dans la prise en

soin. La réunion pluridisciplinaire confirme l'investissement des propositions de soin et éducatives en prison par les jeunes. Toutefois, pour certains jeunes démobilisés, les propositions de suivis orthophoniques en prison ne semblent plus pertinentes. On en vient à questionner l'intervention d'orthophoniste en elle-même puisque plusieurs expériences montrent que les suivis sont généralement interrompus dès la fin de l'incarcération malgré les propositions de suite de soin et les difficultés relevées lors des suivis. Ce questionnement est renforcé par la durée moyenne d'incarcération des mineurs de 90 jours qui est très courte pour installer un suivi thérapeutique. À partir de ces facteurs, est-il nécessaire d'intervenir auprès des mineurs incarcérés ?

C. Les perspectives

Les prises en soin orthophoniques sont toutefois importantes à maintenir pour les jeunes de l'EPM. La communication et l'aide spécifique proposée à certains jeunes sont complémentaires aux enseignements. Ces mineurs ont besoin d'être accompagnés et valorisés dans leurs compétences. Les résultats recueillis apportent également plusieurs perspectives de l'ordre du dépistage, du soin et de l'éducatif. Ces pistes sont envisageables grâce à la motivation constatée des jeunes à travers la participation au dépistage ou l'envie de battre un record en vitesse de lecture.

Pour établir spécifiquement le profil des détenus mineurs, il serait intéressant d'élargir la période des passations et étudier un plus large panel de résultats. La limite principale de ce travail est le faible nombre de jeunes rencontrés. Cette possibilité confirmerait ou infirmerait l'homogénéité des profils langagiers des mineurs détenus.

La réunion pluridisciplinaire a redonné du sens aux accompagnements orthophoniques en redéfinissant leur champ de compétences. Cette réflexion a suscité de l'intérêt et permet d'imaginer l'organisation annuelle d'une réunion pluridisciplinaire. L'expérience d'une orthophoniste intervenant en prison permet d'enrichir les échanges avec les autres professionnels. L'orthophoniste pourrait profiter de cette réunion pour préciser les critères de repérage auprès des équipes de l'USMP et de l'ULE. Les professionnels seraient sensibilisés permettant ainsi l'orientation spécifique de jeunes vers l'orthophoniste. Les demandes de bilan et de suivi orthophoniques se distingueraient des demandes d'aide plus générales.

En l'absence d'autres interventions adéquates l'intervention d'orthophonistes en prison mérite d'être poursuivie auprès des jeunes en difficultés. Nonobstant, le champ de compétences auquel correspondent ces besoins d'aide spécifique reste à définir. L'accompagnement peut correspondre à l'enseignement spécialisé. D'après le site Éduscol, la formation d'enseignant

spécialisé, diplômé du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), est proposée aux enseignants du premier et du second degré et composée de modules complémentaires. Le Bulletin Officiel n°7 du 16 février 2017 confirme le rôle d'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés par un enseignant spécialisé. Grâce à ce nouvel acteur et à la spécificité des repérages, l'orthophoniste en prison reprendrait pleinement sa position de soignant.

5.2 Les contraintes

Les interventions en milieu carcéral sont contraintes à plusieurs égards. Ces freins méritent d'être mentionnés pour compléter les écueils relevés dans les réponses au questionnaire.

5.2.1 Les remaniements du protocole

La constitution du dossier GNEDS a été un facteur central de remaniement du rétroplanning. Le début des passations n'ayant été possible que début mars sur une période limitée à un mois, la quantité de passations réalisables a été impactée.

La proposition du dépistage a été systématique. Initialement, le projet s'adressait aux jeunes rencontrant des difficultés mais ce repérage ne permettait pas de respecter le protocole GNEDS. Aucun parcours de soin ne pouvant être modifié, seuls les jeunes entrants et répondant aux critères d'inclusion ont pu accéder au dépistage.

La consultation des résultats du CELF-5 n'a pas été possible pour des raisons d'anonymat car l'accès aux dossiers informatisés nécessitait de communiquer les noms des jeunes rencontrés. Les résultats recueillis auraient permis un aperçu des compétences en langage oral des jeunes afin de dresser un profil des compétences langagières. Les résultats obtenus en langage écrit auprès des cinq jeunes montrent de bonnes compétences. Pour cette étude, l'accès aux données en langage oral n'a pas été essentiel puisque les difficultés relevées ne semblent pas spécifiques.

Le temps de rencontre avec l'équipe enseignante était fixé sur un temps de travail à l'ULE mais un défaut d'autorisation n'a pas permis l'entrée à l'EPM. Ces échanges se sont finalement déroulés sur le temps du repas dans une salle de pause accessible par l'extérieur de la prison. Ces modalités moins formelles ont été propices aux échanges et l'occasion d'étendre la pluridisciplinarité des intervenants en accueillant le responsable de la bibliothèque et éducateur de la PJJ ainsi que l'éducateur sportif.

5.2.2 Les contraintes liées à la population carcérale

La population carcérale se déplace systématiquement sur un temps précis et encadré. Les interventions sont dépendantes des contraintes temporelles de l'AP. Les passations ont été programmées sur les mercredis par le secrétariat de l'USMP en partenariat avec l'AP.

Le quartier disciplinaire est un lieu d'enfermement plus strict que les cellules classiques. Les jeunes y sont détenus en cas de non-respect des règles lors de l'incarcération. Deux passations n'ont pas pu être réalisées puisque les mineurs concernés y étaient placés le jour du rendez-vous.

Comme en milieu ouvert, les jeunes peuvent refuser la consultation. Le lieu d'intervention, en milieu carcéral, entraîne des modalités de recueil des refus spécifiques. L'un des jeunes de l'EPM a refusé le dépistage quelques minutes avant l'heure de rendez-vous.

Enfin, l'accès à la population carcérale implique de répondre aux conditions d'entrée des bâtiments carcéraux. L'absence d'autorisation communiquée à l'AP au préalable contraint l'entrée à l'EPM. Cette situation a été expérimentée lors de la réunion pluridisciplinaire.

5.2.3 Les obstacles à l'intervention orthophonique

Les contraintes liées à la population carcérale sont à mettre en lien avec les obstacles aux interventions orthophoniques en milieu fermé. Les connaissances limitées des orthophonistes sur les modalités de prise en soin auprès des détenus ainsi que les interventions réduites en milieu carcéral viennent interroger ces contraintes.

Le professionnel doit s'adapter considérablement pour intervenir auprès de la population carcérale puisque l'organisation des consultations est interdépendante des emplois du temps des jeunes et des disponibilités des agents pénitentiaires. Pour l'orthophoniste intervenant actuellement à l'EPM, chaque rendez-vous est programmé d'une intervention à l'autre.

Les professionnels qui interviennent en prison doivent prévoir un temps de déplacement jusqu'à la prison puis jusqu'au bureau. Le trajet peut devenir une contrainte importante en fonction de la situation géographique et des horaires fixés. Le déplacement peut impacter la qualité du soin et désavantager financièrement le professionnel.

Les modalités d'intervention sont réduites puisque les professionnels ne peuvent pas introduire des outils spécifiques en prison. Ces contraintes matérielles nécessitent que les professionnels s'adaptent tant pour le choix des bilans que pour les modalités d'intervention.

Ces contraintes renforcent les problématiques liées à l'intervention des professionnels et viennent questionner la place limitée accordée aux orthophonistes libéraux. Pour pallier ce manque, une enquête pourrait être menée auprès des professionnels du terrain pour questionner

leur rapport à la pratique orthophonique afin de déterminer ensuite la place et le statut de l'orthophoniste au sein l'équipe de l'USMP.

5.3 L'éthique dans les mémoires d'orthophonie

5.3.1 La loi Jardé et les enjeux éthiques

Depuis 2012, la loi Jardé définit un cadre éthique et vise la simplification des démarches pour la recherche. Sa parution récente avec les nombreux changements qu'elle prévoit tels qu'« une refonte importante de l'organisation actuelle et, en particulier, un surcroît de travail conséquent pour les Comités de Protection des Personnes (CPP) » montrent la présence de l'éthique à tous les niveaux (Fournier, 2012, p. 50). Les enjeux éthiques occupent une place centrale dans les échanges et sont peu à peu évoqués dans les contextes de recherches (Kerlan, 2016). Toutefois, ces questionnements n'ont pas encore totalement touché tous les champs du soin, notamment les études en orthophonie.

5.3.2 Une population vulnérable au cœur d'un sujet « intriqué »

Le projet mené en milieu carcéral touche une population vulnérable en raison du contexte d'enfermement. La population carcérale est soumise à un cadre spécifique d'encadrement au sein de la prison mais également dans le cadre d'interventions et de recherches au vu des nombreux enjeux éthiques et sécuritaires associés aux détenus mineurs.

Dans le cadre de la recherche, de nombreux débats émergent autour de cette population. Ces débats se trouvent au carrefour de l'hôpital, de la justice et dans le cadre de ce mémoire, des centres de formation universitaire en orthophonie (CFUO). Dans ce contexte, à la jonction de plusieurs institutions, les démarches administratives se multiplient. Pour la réalisation de ce mémoire, la validation du dossier GNEDS, des conventions signées par le bureau des stages du CHU et des autorisations d'accès par l'AP ont été nécessaires.

5.3.3 Des questionnements récents

La particularité d'un sujet en milieu carcéral auprès de mineurs ouvre de nouvelles perspectives pour les projets de mémoire tout en faisant émerger des questionnements. Ces nouvelles discussions n'avaient été jusqu'alors que partiellement abordées au sein du CFUO. Les échanges émergents permettent d'aménager les directives universitaires et hospitalières. Certaines directions de CFUO choisissent de faire évoluer les mémoires en orthophonie pour soulager des démarches spécifiques. Les enjeux éthiques sont au cœur des discussions portant sur les mémoires dans les études paramédicales.

5.3.4 Les stratégies adoptées

Afin de respecter l'ensemble des enjeux éthiques, des stratégies ont été élaborées et mises en place.

Les échanges avec des professionnels ont apporté des éléments de compréhension pour construire des perspectives respectant le droit des détenus tout en permettant la réalisation du mémoire. Le choix de la population et des critères d'inclusion a été guidé grâce à une discussion avec le Responsable du Conseil Interdisciplinaire d'Éthique (CIDE) du CHU et Chef de service de la Consultation d'Éthique Clinique (CEC). Puis, des échanges avec un avocat spécialisé dans l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ont répondu à des interrogations portant sur les droits des mineurs, le consentement et la réglementation appliquée aux MNA. Enfin, un stage à l'EPM, rendu possible par la médecin responsable de l'USMP, et les discussions avec les professionnels de l'unité de soin ont permis de proposer un protocole cohérent avec la réalité du terrain.

La soumission du dossier GNEDS a été possible par l'accompagnement de plusieurs membres et notamment de la direction du mémoire, de l'équipe pédagogique du CFUO, du responsable de la coordination paramédicale de la recherche en soins et de l'ingénieure qualité en recherche clinique investigation du CHU de Nantes. Ces accompagnements ont œuvré pour la constitution et la validation du dossier GNEDS. De plus, l'intégration à la codirection du mémoire de la médecin responsable de l'USMP a été indispensable à la soumission du projet au GNEDS nécessitant la présence d'un praticien hospitalier.

L'ensemble des échanges a collaboré à l'élaboration et la mise en place de stratégies permettant de respecter les droits des détenus tout en assurant la mise en place et la réalisation du projet de mémoire.

VI. CONCLUSION

Ce travail de mémoire avait pour objectif premier d'évaluer les besoins en langage écrit des mineurs incarcérés en EPM pour documenter leur profil langagier. Dans un second temps, l'investigation portait sur la compréhension des écueils possibles à l'intervention orthophonique en milieu carcéral. Ce travail visait également la sensibilisation des orthophonistes en réalisant un état des lieux des connaissances sur le soin orthophonique en prison. Enfin, la réflexion pluridisciplinaire était l'occasion d'échanger sur les diverses expériences et d'envisager des pistes de remédiation.

Pour les cinq jeunes rencontrés lors du dépistage, les résultats ont montré quelques difficultés en langage écrit notamment en vitesse de lecture et d'écriture. Ces résultats ne semblent pas en lien avec des troubles spécifiques. L'hypothèse de départ indiquant que les

capacités en langage écrit des jeunes détenus sont inférieures aux capacités langagières écrites de la population de référence est à nuancer. Les cinq jeunes de l'étude montrent des capacités en lecture et en écriture qui ne permettent pas de confirmer ce postulat pour l'ensemble de la population carcérale des mineurs.

Les besoins restent significatifs et la prise en charge orthophonique permet un accompagnement global des jeunes. Les données recueillies mettent en avant l'ensemble des compétences des mineurs détenus. Ces ressources permettent d'imaginer les possibilités d'évolution dans le cadre d'une prise en soin orthophonique. Ces perspectives sont confortées, dans le temps de l'incarcération, par l'investissement des jeunes dans les différents suivis.

Les réponses au questionnaire témoignent de l'intérêt porté au milieu carcéral par les professionnels libéraux. Les orthophonistes sont forces de propositions pour penser l'intervention orthophonique en prison.

L'intervention de professionnels en milieu carcéral, malgré les contraintes et les écueils relevés, atteste d'un certain engagement dans le suivi de ces jeunes détenus. L'accompagnement proposé est global avec une volonté accrue d'un travail en pluridisciplinarité. Les services s'ouvrent et collaborent notamment entre le soin et l'éducatif. Les professionnels naviguent de concert pour ajuster les suivis aux profils des jeunes.

Les trois niveaux d'action engagés dans ce mémoire, que sont le dépistage, le questionnaire et la réflexion pluridisciplinaire, donnent une vision globale de la situation actuelle en EPM, des besoins et des possibilités d'interventions orthophoniques qui œuvrent pour la réinsertion en société.

Les jeunes détenus, en empruntant la voie langagière, s'engagent dans leur réinsertion. Nayla Chidiac illustre cette dynamique dans *Écrire le silence* : « l'œuvre garde, quel que soit le cas, une mission cathartique qui tend vers une évacuation des maux » (2013, p. 121). L'écriture se révèle nécessaire à la réinsertion puisque qu'importent les « actes que nous ayons pu commettre, notre identité n'est donc pas fixée une fois pour toute. On n'est pas délinquant ou criminel à perpétuité. L'écriture peut être le moyen de se réapproprier son identité en la réinventant » (cité par Ban Public, 2003).

Les perspectives de ce travail permettent de projeter le soin orthophonique en prison comme vecteur de réinsertion. Quelques questionnements perdurent sur la construction d'un poste en orthophonie. Comment penser le soin en prison et composer avec les contraintes ? Comment adapter la pratique orthophonique au milieu carcéral ? Comment l'intégration à l'équipe est possible sur le terrain ? Dans quelle mesure est-il possible d'établir un suivi post-carcéral ?

BIBLIOGRAPHIE

- Agence nationale d'accréditation et d'évaluation de la santé. (2004). *Comment évaluer a priori un programme de dépistage ?* [Guide méthodologique]. Haute autorité de santé.
<https://www.has-sante.fr.pdf>.
- Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. (2010). *Accès à la culture et aux savoirs de base des détenus*. [Kit du praticien]. Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.
<http://www.anlci.gouv.fr/content/download/1953/45192/version/2/file/Kit+ANLCI+FPP3+Limousin+-+V.finale+02-11-09.pdf>
- American psychiatric association. (2015). *DSM-5 - Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. 5ème édition*. Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson.
<https://doi.org/10.1176/appi.books.9780890425596>
- Article 7—Décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice modifié par le décret n°2017-634 du 25 avril 2017—Art. 7—Légifrance, (2017). Consulté le 2 février 2023, à l'adresse
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000034501158/2017-05-02/>
- Article 130-1—Code pénal—Légifrance, (2014). Consulté le 2 février 2023, à l'adresse
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000029363621/2021-11-09
- Article D311-2—Code de la justice pénale des mineurs—Légifrance, (2021). Consulté le 16 avril 2023, à l'adresse
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043609655
- Article L11-1—Code de la justice pénale des mineurs—Légifrance, (2021). Consulté le 2 mai 2023, à l'adresse
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043203791
- Article L322-4—Code pénitentiaire—Légifrance, (2022). Consulté le 2 mai 2023, à l'adresse
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045480142/2022-05-01

- Article L4341-1—Code de la santé publique—Légifrance, (2021). Consulté le 2 mai 2023, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043424051
- Article R124-38—Code de la justice pénale des mineurs—Légifrance, (2022). Consulté le 28 avril 2023, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045509851
- Articles 411 à 411-1—Code civil—Légifrance, (2022). Consulté le 28 avril 2023, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000045205231/2022-02-23>
- Association Toulousaine des Etudiants en Orthophonie. (2020). *Association Toulousaine des Étudiant.e.s en Orthophonie*. ATEO. Consulté le 7 avril 2023, à l'adresse <https://ateotoulouse.wixsite.com/ateo>
- Bailleau, F., & Milburn, P. (2014). Éduquer les mineurs en milieu carcéral en France. *Innovations institutionnelles et tensions professionnelles. Déviance et Société*, 38(2), 133-156. <https://doi.org/10.3917/ds.382.0133>
- Balmain, A., & Laqueille, X. (2018). Continuité des soins et articulation santé-justice : Bilan et perspectives de l'activité d'un CSAPA référent. *Pratiques en santé mentale*, 64(4), 37-42. <https://doi.org/10.3917/psm.184.0037>
- Ban public. (s. d.). *Le portail d'information sur les prisons*. Prison.eu.org. Consulté le 6 mai 2023, à l'adresse <http://prison.eu.org/spip.php?page=cartographie>
- Ban public (2003, avril). *Lecture et écriture en prison*. <http://prison.eu.org/lecture-et-ecriture-en-prison-de>
- Bianco, M. (2016). Chapitre 2. L'acquisition du langage et l'apprentissage de l'écrit : un processus continu ? *Du langage oral à la compréhension de l'écrit* (pp. 59-99). Presses universitaires de Grenoble. <https://www.cairn.info/du-langage-oral-a-la-comprehension-de-l-ecrit--9782706124334-p-59.htm>

- Bilbao, M., & Penavayre, J. (2016). *Etude de prévalence des difficultés de langage oral auprès de mineurs placés en centre éducatif fermé : Une évaluation standardisée des capacités langagières*. [Mémoire en orthophonie, Université Claude Bernard Lyon1]. <http://n2t.net/ark:/47881/m64b2zs2>
- Blondet, L., & Guiraud, C. (2014). *Evaluation des difficultés en langage oral chez des mineurs incarcérés et risques encourus dans le déroulement de la détention*. [Mémoire en orthophonie, Université Claude Bernard Lyon1]. <http://n2t.net/ark:/47881/m6hh6h92>
- Bories, C. (2021). *Élaboration d'un support d'information et de prévention sur le trouble développemental du langage chez les personnes incarcérées, à destination des professionnels du milieu pénitentiaire*. [Mémoire en orthophonie, Université de Strasbourg]. Consulté de https://science.happyneuron.com/memoires-en-orthophonie/memoire2021_bories-clara/?h
- Brin-Henry, F. (2012, décembre). *Le diagnostic orthophonique comme clé de voûte du bilan ?* [Conférence, Université de Nantes]. <https://hal.science/hal - diagnostic orthophonique.pdf>
- Brownlie, E. B., Beitchman, J. H., Escobar, M., Young, A., Atkinson, L., Johnson, C., Wilson, B., & Douglas, L. (2004). Early Language Impairment and Young Adult Delinquent and Aggressive Behavior. *Journal of Abnormal Child Psychology*, 32(4), 453-467. <https://doi.org/10.1023/B:JACP.0000030297.91759.74>
- Bryan, K., Freer, J., & Furlong, C. (2007). Language and communication difficulties in juvenile offenders. *International Journal of Language & Communication Disorders*, 42, 505-520. <https://doi.org/10.1080/13682820601053977>
- Bryan, K., Garvani, G., Gregory, J., & Kilner, K. (2015). Language difficulties and criminal justice : The need for earlier identification. *International Journal of Language & Communication Disorders*, 50(6), 763-775. <https://doi.org/10.1111/1460-6984.12183>

- Caisse primaire d'assurance maladie. (2020, juin). *Centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées*. Assurance Maladie.
https://www.cpam17.fr/espacepartenaires/imprimés/cnpe_livret.pdf
- Caisse primaire d'assurance maladie. (2021, 01 décembre). *Personne écrouée*. Ameli.
Consulté le 23 avril 2023, à l'adresse <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/detention>
- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. (s. d.). *Définition de Langage*. Cnrtl.fr.
Consulté 7 mai 2023, à l'adresse <https://www.cnrtl.fr/definition/langage>
- Clavairoly, E. (2013). *Soigner en prison ? : Paradoxes : Parcours d'une psychologue*. Cesura.
<https://nantilus.univ-nantes.fr/vufind/Record/PPN175090416>
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté. (2019). *Rapport d'activité 2019* [Dossier de presse]. Contrôleur général des lieux de privation de liberté.
https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/CGLPL_Rapport-annuel-2019_Dossier-de-presse.pdf
- Convention internationale des droits de l'enfant. (1989, 20 novembre). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Consulté le 13 avril 2023, à l'adresse
<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>
- Day, D., & Wanklyn, S. (2012). *Détermination et définition des principaux facteurs de risque du comportement antisocial et délinquant chez les enfants et les jeunes*. Centre national de prévention du crime.
<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2012-03-adb/index-fr.aspx>
- De Beaurepaire, C. (2012). La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prison. *Revue du MAUSS*, 40(2), 125-146. <https://doi.org/10.3917/rdm.040.0125>

- De Larminat, X. (2011). *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert. Entre diagnostic criminologique et gestion des flux*. <https://hal.science/hal-00742809/document>
- Delahaie, M. (2009, décembre). *L'évolution du langage de l'enfant. De la difficulté au trouble*. [Guide ressources pour les professionnels]. Saint-Denis : Inpes. Ministère de la santé. https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/02_plaquette_inpes.pdf
- Delahaie, M., Billard, C., Calvet, C., Gillet, P., Tichet, J., & Vol, S. (1998). Un exemple de mesure du lien entre dyslexie développementale et illettrisme. *Santé publique : revue multidisciplinaire pour la recherche et l'action*, 10(4), 369-383.
http://fulltext.bdsp.ehesp.fr/Sfsp/SantePublique/1998/4/IMP_DELAHAIE_ps.pdf
- Delarue, J.-M. (2012). État des lieux de l'enfermement. *Adolescence*, T. 30 4(4), 823-841.
<https://doi.org/10.3917/ado.082.0823>
- Direction de l'administration pénitentiaire. (2017). *Données clés de l'enseignement en milieu pénitentiaire année 2015-2016*. Ministère de la justice & Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Donnees_cles_de_l_enseignement_en_milieu_penitentiaire_2015_2016.pdf
- Heraud, J.-L., Marmonier-Lechat, F. (2021). *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire*. Ministère de la justice. Ministère de la justice & Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Bilan_enseignement_2019_2020_FINALE_.pdf
- Direction de l'administration pénitentiaire. (2023). *Statistique des établissements et des personnes écrouées en France*. Ministère de la justice.
http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Statistiques_etablissements_personnes_ecrouees_France_20220801.pdf

- École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. (s. d.). *La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)*. Ministère de la justice. Consulté le 7 mai 2023, à l'adresse <https://www.enpjj.justice.fr/DPJJ>
- Éduscol. (s. d.). *Devenir enseignant spécialisé*. Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire. Consulté le 6 mai 2023, à l'adresse <https://eduscol.education.fr/1225/devenir-enseignant-specialise>
- Evamed. (s. d.). *Quel support choisir pour le recueil de vos données ?* Evamed. Consulté le 15 avril 2023, à l'adresse <https://www.evamed.fr/actualite/31/display/Quel-support-choisir-pour-le-recueil-de-vos-donnees>
- Fournier, L. S. (2012). La loi Jardé : une nouvelle loi régissant la recherche médicale. *Hegel*, 3(3), 47-50. <https://doi.org/10.4267/2042/48249>
- Gillot-Assayag, L. (2022). La santé en prison : Les vulnérabilités des prisonniers à la lumière du droit. *Revue française d'éthique appliquée*, 12(1), 155-170. <https://doi.org/10.3917/rfeap.012.0155>
- Gisonna, A., & Gras-Crapart, E. (2014). *Partenariat entre les orthophonistes et les enseignants du secondaire : vers un aménagement pédagogique réussi*. [Mémoire en orthophonie, Université de Lorraine]. <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01842446>
- Gola-Asmussen, Lequette, Pouget, Rouyer, & Zorman. (2012). *ÉCLA-16+*. Cognisciences. <http://www.cognisciences.com/accueil/outils/article/ecla-16>
- Goudard, A. (2013). *Les troubles du sommeil en milieu carcéral*. [Thèse d'exercice en pharmacie, Université Claude Bernard Lyon1]. https://bibnum.univ-lyon1.fr/nuxeo/nxfile/default/bfe823e1-eb03-435a-b161-2050ea3862d3/file:content/THph_2013_GOUDARD%20Ana%C3%AFs.pdf

- Gregory, J., & Bryan, K. (2011). Speech and language therapy intervention with a group of persistent and prolific young offenders in a non-custodial setting with previously undiagnosed speech, language and communication difficulties. *International journal of language & communication disorders / Royal College of Speech & Language Therapists*, 46, 202-215. <https://doi.org/10.3109/13682822.2010.490573>
- Guérin, G. (2004, 24 mars). La santé en prison. *Ban Public*. Consulté le 22 avril 2023, à l'adresse http://prison.eu.org/spip.php?page=imprimer_article&id_article=4452
- Haute autorité de santé. (2022, avril). *Évaluation de la prise en charge des patients privés de liberté du fait d'un séjour en milieu carcéral selon le référentiel de certification*. Haute autorité de santé. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-04/fiche_pedagogique_patients_detenus.pdf
- Hauvespre, A. (2018). *Évaluation des besoins en soins orthophoniques en milieu pénitentiaire*. [Mémoire en orthophonie, Université de Nantes]. <file:///Users/Marion/Downloads/hauvespreORT18.pdf>
- La Haye, F., Gombert, J.-E., Riviere, J.-P., & Rocher, T. (2018, août). *Les évaluations en lecture dans le cadre de la journée d'appel de préparation à la défense*. [Note d'information]. Ministère de l'éducation nationale. https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/3314/les-evaluations-en-lecture-dans-le-cadre-de-la-journee-d-appel-de-preparation-a-la-defense-annee-200?_lg=fr-FR
- Héraud, J.-L., & Marmonier-Lechat, F. (2019). *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire. Année 2019-2020*. Ministère de la justice. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Bilan_enseignement_2019_2020_FINAL_.pdf
- Hetté, J. (2009). L'incarcération des mineurs. Enfermement et soins. *Le Journal des psychologues*, 267(4), 62-65. <https://doi.org/10.3917/jdp.267.0062>

- Jonas, N. (2012, décembre). *Pour les générations les plus récentes, les difficultés des adultes diminuent à l'écrit, mais augmentent en calcul*. Insee première.
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281410>
- Kerlan, M. (2018). Éthique et pratique de soins en orthophonie. L'apport de la formation en éthique. *Spirale - Revue de recherches en éducation*, 61(1), 13-25.
<https://doi.org/10.3917/spir.061.0013>
- La Ligue de l'enseignement. (s. d.). *La Ligue de l'enseignement. Un avenir par l'éducation populaire*. La Ligue de l'enseignement. Consulté 10 mai 2023, à l'adresse
<https://laligue.org/>
- Larousse. (s. d.). *Définitions : Diagnostic - Dictionnaire de français Larousse*. Larousse.
Consulté 10 mai 2023, à l'adresse
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/diagnostic/25154>
- Lécu, A. (2012). *La Prison, un lieu de soin ?* (Les Belles Lettres). Consulté de
<https://www.lesbelleslettres.com/livre/9782251430300/la-prison-un-lieu-de-soin>
- Lombard, A. (2010). *Langage Oral et Langage Ecrit : Comparaison et Corrélation dans le milieu Carcéral* [Mémoire en orthophonie, Université de Nice Sophia Antipolis].
Consulté le 13 janvier 2023, à l'adresse http://docnum.univ-lorraine.fr/public/BUMED_MORT_2010_LOMBARD_AMELIE.pdf
- Mahi, L. (2015). De(s) patients détenus. Se soigner dans un environnement contraignant. *Anthropologie et Santé*, 10. <https://doi.org/10.4000/anthropologiesante.1607>
- Mazure, C. (2021). Pratique orthophonique en milieu carcéral. *Orthomagazine*, 153.
- Ministère de la culture. (s. d.). *Facile à lire et à comprendre (FALC) : Une méthode utile*.
Ministère de la culture. Consulté 6 mai 2023, à l'adresse
<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Facile-a-lire-et-a-comprendre-FALC-une-methode-utile>

Ministère de la justice. (2020a). *Direction de l'administration pénitentiaire*. Ministère de la justice. Consulté le 3 janvier 2023 à l'adresse <https://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/direction-de-ladministration-penitentiaire-10025/>

Ministère de la justice. (2020b). *Les mineurs détenus : Explications sur la procédure de jugement et les conditions de détention*. Ministère de la justice. Consulté le 20 décembre 2022, à l'adresse <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-mineurs-detenus-12008.html#7>

Ministère de la justice. (2021a). *L'application des peines*. [Références statistiques justice n° 9]. Ministère de la justice. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/10-PARTIE9_References_astatiques_justice_2019_16x24.pdf

Ministère de la justice. (2021b). *Quelles sont les différences entre une contravention, un délit et un crime ?* Service public. Consulté le 23 avril 2023, à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1157>

Ministère de la justice. (2022). *Quel est le statut des détenus ?* Vie publique. Consulté le 4 mai 2023, à l'adresse <https://www.vie-publique.fr/fiches/268777-quel-est-le-statut-des-detenus>

Ministère de la justice. (2023). *Enseignement et formation d'un détenu en prison*. Service public. Consulté le 4 mai 2023, à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14152>

Ministère de la justice, & Ministère des solidarités et de la santé. (2019). *Santé des personnes placées sous main de justice 2019-2022* [Feuille de route]. Consulté le 4 mai 2023, à l'adresse https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/fdr_sante_ppsmj_19_22.pdf

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. (s. d.). *La prévention et la lutte contre l'illettrisme à l'École*. Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Consulté le

7 mai 2023, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/la-prevention-et-la-lutte-contre-l-illettrisme-l-ecole-7538>

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. (2011). *Circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011. Enseignement en milieu pénitentiaire*. Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. <https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo3/MENE1135249C.htm>

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. (2007, février 16). Bulletin officiel n°7 du 16 février 2007. *Soutien du ministère de la vente aux projets pédagogiques*. Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36001

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. (2013, septembre 5). *Bulletin officiel n°32 du 5 septembre 2013. Le régime des études à partir de la rentrée 2013*. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=29872

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. (2017, février 16). *Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017*. Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Consulté le 4 mai 2023, à l'adresse

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36001

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. (2021). *Devenir enseignant spécialisé*. Éduscol. Consulté le 4 mai 2023, à l'adresse <https://eduscol.education.fr/1225/devenir-enseignant-specialise>

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. (2023). *La prévention et la lutte contre l'illettrisme à l'École*. Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Consulté le 2 mai 2023, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/la-prevention-et-la-lutte-contre-l-illettrisme-l-ecole-7538>

Ministère de l'intérieur. (2022). *Détention provisoire*. Ministère de l'intérieur. Consulté le 10 mars 2023, à l'adresse <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/detention-provisoire>

Ministère des affaires sociales et de la santé, & Ministère de la justice. (2017, avril). *Stratégie santé des personnes placées sous main de justice (PPSMJ)*. Ministère des affaires sociales et de la santé & Ministère de la justice.

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_ppsmj_2017.pdf

Observatoire international des prisons. (2021a). Le suivi individuel de la personne détenue. In *Le guide du prisonnier* (pp. 82-97). La Découverte. <https://www.cairn.info/le-guide-du-prisonnier--9782348064869-p-82.htm>

Observatoire international des prisons. (2021b). Les statuts de la personne détenue. *Le guide du prisonnier* (pp. 10-12). La Découverte. <https://www.cairn.info/le-guide-du-prisonnier--9782348064869-p-10.htm>

Observatoire internationale des prisons. (2019). Centre de détention de Nantes : L'État condamné pour les conditions d'accès aux soins au cours d'extractions médicales. *oip.org*. Consulté le 1 mai 2023, à l'adresse <https://oip.org/communiqu%C3%A9/centre-de-detention-de-nantes-letat-condamne-pour-les-conditions-dacc%C3%A8s-aux-soins-au-cours-dextractions-medicales/>

Observatoire internationale des prisons. (2021). Existe-t-il des prisons spéciales pour mineurs ? *Observatoire internationale des prisons*. Consulté le 1 mai 2023, à l'adresse <https://oip.org/en-bref/existe-t-il-des-prisons-speciales-pour-mineurs/>

Organisation des Nations Unies & Comité des droits de l'enfant. (2007, janvier-février). *Observation Générale n°10 relative aux droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs* (Observation générale n°10). Nations Unies, comité des droits de l'enfant. <http://docstore.ohchr.org>

- Orthophonie autrement (s. d.) *Home* [Page Facebook]. Facebook. Consulté le 23 septembre 2022 sur <https://www.facebook.com/groups/2095987870646392>
- Orthophonistes pays de la Loire (s. d.) *Home* [Page Facebook]. Facebook. Consulté le 03 octobre 2022 sur <https://www.facebook.com/groups/1066397180091371>
- Orthophonistes France (s. d.) *Home* [Page Facebook]. Facebook. Consulté le 23 septembre 2022 sur <https://www.facebook.com/groups/2311902872444632>
- Phan, O., & Bastard-Dagher, N. (2004). Consommation de psychotropes à l'adolescence. *Enfances & Psy*, 25(1), 56-64. <https://doi.org/10.3917/ep.025.0056>
- Pinto, R. (2012, février). *Sortie de prison. Difficile réinsertion*. Vivre Ensemble Education. http://www.antonioacasella.eu/nume/Wallonie_2012.pdf
- Ricordeau, G. (2019). « Faire son temps » et « attendre » : Temporalités carcérales et temps vécu dedans et dehors. *Criminologie*, 52(1), 57-72. <https://doi.org/10.7202/1059539ar>
- Secrétariat général sous-direction de la statistique et des études. (2022, mars). *Statistiques trimestrielles de milieu fermé*. Ministère de la justice. Consulté le 10 janvier 2023, à l'adresse http://www.justice.gouv.fr/art_pix/STAT_STMF_2022_03.pdf
- Wiig, E., Semel, E., & Secord, W. A. (2019). *CELF 5—Batterie d'évaluation des fonctions langagières et de communication* (Pearson, Trad.). Pearson Clinical & Talent Assessment. <https://www.pearsonclinical.fr/celf-5-batterie-d-evaluation-des-fonctions-langagieres-et-de-communication>

INDEX DES ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire	64
Annexe 2 : Document de diffusion du questionnaire	69
Annexe 3 : Document de validation du dossier GNEDS	70
Annexe 4 : Document de non-consentement à destination des représentants légaux	72
Annexe 5 : Notice d'information	73
Annexe 6 : Document de consentement à destination des jeunes	74
Annexe 7 : Versions FALC	75
Annexe 8 : Programme de la réflexion pluridisciplinaire	77
Annexe 9 : Présentation du projet à l'ULE.....	78
Annexe 10 : Nuage des thématiques abordées dans les réponses au questionnaire.....	79
Annexe 11 : Tableau d'étalonnage	79

Annexe 1 : Questionnaire

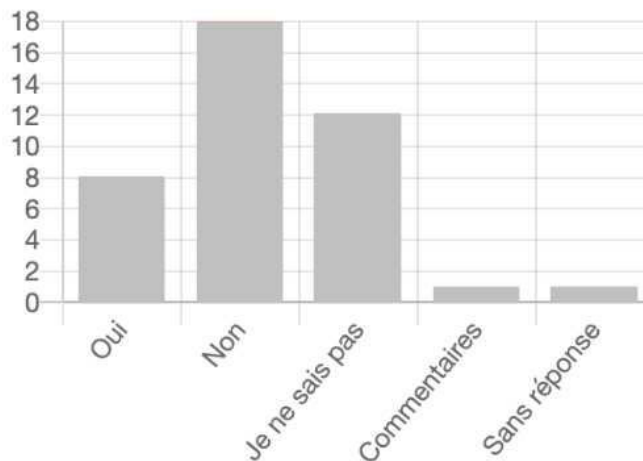
Nombre d'enregistrement(s) pour cette requête :	39
Nombre total d'enregistrements pour ce questionnaire :	39
Pourcentage du total :	100.00%

Question 1 :

Votre cabinet ou structure est-elle située à proximité d'un établissement pénitentiaire ? (Dans un rayon de 4 km).

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	8	20.51%
Non	18	46.15%
Je ne sais pas	12	30.77%
Commentaires	1	2.56%
Sans réponse	1	2.56%

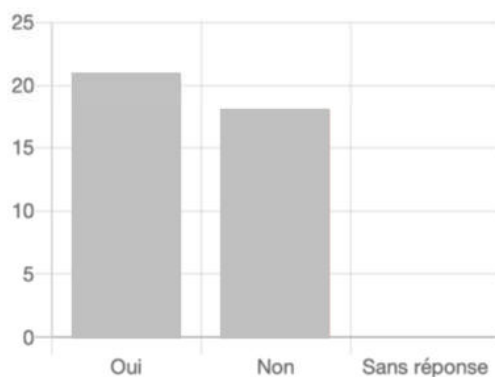
Identifiant (ID)	Réponse
16	Je viens d'arriver dans la région donc je n'en ai aucune idée.



Question 2 :

Aviez-vous connaissance de la possibilité d'exercice orthophonique en milieu carcéral ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	21	53.85%
Non	18	46.15%
Sans réponse	0	0.00%



Question 3 :

Comment imagineriez-vous l'orthophonie en milieu carcéral ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	16	88.89%
Sans réponse	2	11.11%

Identifiant (ID)	Réponse
3	?
8	Intervention dans la semaine type demi journée ou journées de consultation
10	Un orthophoniste qui se déplacerait ds l'EPM et pratiquerait comme à domicile, av son matériel.
13	Dans l'idéal une pièce dédiée, apporter son matériel, peut-être en micro groupe . Je ne sais pas en fait .
14	Pièce dédiée, peut-être mini groupe, sinon je ne sais vraiment pas
15	Si les détenus étaient motivés et en vue d'une réinsertion dans la société pourquoi pas?
19	dépistage, aide,
21	En salle prévue pour ça, individuelle ou pas, mais en fait j'en sais rien du tout
29	idéalement ? exactement comme en milieu non carcéral. Pê en favorisant des petits groupes de 3 ou 4.
31	Ce sont des soins sur prescription médicale, donc peut-être repérage des besoins par le médecin de la prison et séances à l'infirmerie.
32	aide à la réinsertion (pour les troubles type "dys" , rééducation et mise en place d'adaptations pour les examen préparés par ex) troubles neuro survenants en prison (avc , patho dégénérative etc) prévention et accompagnement pour les mamans des bébés naissants en prison
35	Même type de séances qu'au cabinet mais en milieu carcéral
39	Comme une séance à domicile... mais dans une prison. Un peu d'appréhension probablement. Je ne connais pas ce milieu et ne l'imagine qu'à travers les films. Pas très objectif.
42	Un bureau mis à disposition au sein de l'établissement pénitentiaire.
43	J'imagine que l'orthophoniste se déplacerait bien sûr. À la fois en individuel si une telle demande existe auprès de sujets incarcérés (plutôt pour des soins oro-faciaux ? J'envisage difficilement une demande de suivi sur le langage écrit ou le raisonnement mathématique ?). Peut-être en atelier/groupe : groupes de patients et intervention ouverte auprès des intervenants pour favoriser une guidance, je pense au bégaiement, aux troubles de la déglutitions, aux aphasies ?
45	Avec de multiples possibilités: travail individuel, en groupe avec divers domaines concernés: langage oral, langage écrit...Etc.

Question 4 :

Dans quel contexte en avez-vous été informé ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	17	80.95%
Sans réponse	4	19.05%

Identifiant (ID)	Réponse
2	une intervenante dans mon centre de formation pour nous parler de cela
4	J'ai entendu parler d'une conférence organisée par une association étudiante à ce sujet.
11	Lors d'une conférence avec une orthophoniste exerçant en milieu carcéral lors de mes études
16	Une conférence sur ce thème avait été organisée par l'association étudiante de mon CFUO durant mes études (Toulouse)
18	Existence de mémoire Témoignage d ortho en milieu carcéral
22	Collègue qui a fait une rééducation dans le milieu
33	Conversation avec un personnel pénitentiaire
34	Visioconférence
40	J'ai fait un stage lors de mes études auprès d'une orthophoniste qui intervenait en milieu carcéral. (Je n'ai pas pu la suivre là bas pour des raisons d'autorisations)
44	En discutant avec des membres de l'administration pénitentiaire et de la justice.
46	J'en ai été informée par un témoignage écrit d'une orthophoniste
47	Je connais une orthophoniste qui intervenait là bas
50	Je connais une Ortho qui le fait
49	Je connais une orthophoniste qui le fait
51	Ben par ma copine [REDACTED] qui y exerce
52	Réelle prise de conscience de cette possibilité au cours de nos conversations, durant ton stage à [REDACTED]
58	Recherches en formation initiale

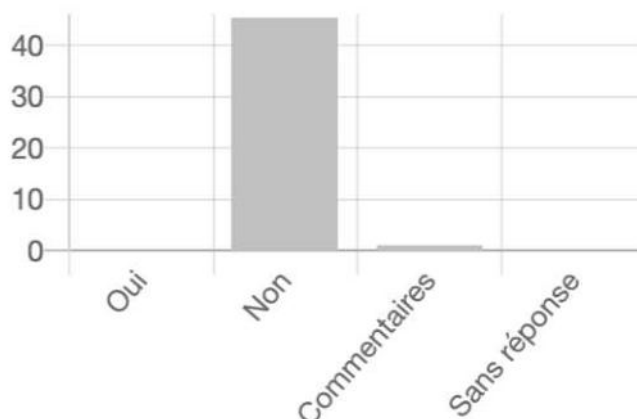
[REDACTED] : anonymisation de nom et de lieu

Question 5 :

Avez-vous déjà exercé en milieu carcéral (Maison d'Arrêt, Centre de Détention, Établissement Pénitentiaire pour Mineurs, autre : préciser, ex : avec un ancien détenu ou lors d'extractions) ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	0	0.00%
Non	39	100.00%
Commentaires	1	2.56%
Sans réponse	0	0.00%

Identifiant (ID)	Réponse
43	J'aurais été très intéressé d'y réaliser un stage avec une maître de stage



Question 6 :

Dans quelles conditions pourriez-vous accepter d'y travailler ? (contrat hospitalier, dans des locaux adaptés, suivi individuel ou en groupe thérapeutique)

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	31	79.49%
Sans réponse	8	20.51%

Identifiant (ID)	Réponse
2	Locaux adaptés, prises en soin justifiées
3	La question ne se pose pas pour moi, il n'y en a pas dans ma zone d'exercice
4	Contrat avec l'hôpital au besoin De préférence dans un environnement qui ne me rappelle pas que je suis dans une maison d'arrêt
8	Contrat, pes individuelles ou de groupes oui avec un bureau dispo pour ma venue
10	J' ai une pratique libérale, dc je peux me projeter ds cette modalité, mais pourquoi pas en salariat également. Qd les orthophonistes seront payés correctement en salariat...
11	En tant que salariée et en équipe
15	Je n'imagine qu'un suivi individuel sous surveillance. Mais dans les faits ça me semble incompatible avec nos plannings ultra chargés et nos listes d'attentes interminables.
16	Un contrat hospitalier pourrait m'intéresser pour des suivis individuels (jeune diplômée je ne me sens pas assez à l'aise pour proposer des suivis de groupe de manière générale).
18	Groupe thérapeutique Poursuite de suivi Contrat hospitalier Travail pluridisciplinaire
19	tout
21	Locaux adaptés, liberté des séances, côté sous aucune idée
22	Dans des locaux adaptés, sous contrat HAD
29	je préférerais du libéral (avec des fds) mais je ne sais même pas s'ils dépendent aussi de la sécu ... Bonne organisation en tous cas (pas comme en epadh où on passe son temps à attendre que les patients reviennent ou qu'on les retrouve dans le parc)
31	Suivi individuel comme un domicile. Des groupes seraient intéressants mais plus compliqués à mettre en place.
32	salaire décent, équipe voulant mettre en place des projets, groupes thérapeutiques
33	Contrat hospitalier
35	En suivi individuel
39	Si c'était pas trop loin de mon cabinet. Et peut être en groupant les prises en charge.
40	Je préférerais que ce soit une intervention avec une structure pour bénéficier du cadre et du soutien institutionnel. Il faudrait évidemment un pièce calme à disposition. Les suivis individuels avec bilan et séances de rééducation me paraissent plus envisageable, mais pourquoi pas aussi des groupes thérapeutiques, peut-être plutôt en co-animation avec un.e autre professionnel.le. Il serait important d'avoir des temps d'échanges avec l'équipe d'encadrement (gardiens, éducateurs, etc) en plus des moments auprès des patients.
42	Conditions de sécurité et de confidentialité.
43	Avec une consœur je pense, au moins dans un premier temps, qu'elle soit ortho ou psychologue ou autre. Oui, en dehors d'une cellule si possible, dans une pièce distincte, calme, confortable pour moi et pour le patient
44	suivi individuel groupe thérapeutique si possible dans des locaux adaptés.
45	Dans des locaux adaptés avec des personnes en demande et avec un projet thérapeutique précis
46	Peut être après une formation sur les spécificités du milieu, avec une prise en soin dans des locaux adaptés
47	Majoration forfaitaire par exemple. Car contrainte de déplacement +++, pas ok avec un amo standard
50	Majoration financière
49	Avec majoration financière (car temps de déplacement +++)

51	Je ne sais pas mais je n'y vois pas d'inconvénient majeur. Il me semble cependant utile de connaître les patients individuellement avant de se poser la question d'un groupe thérapeutique
52	Contrat de travail en salariat ou intervention libérale. Mais avec une formation préalable sur les comportements à adopter ou non dans ce milieu particulier
56	Locaux adaptés, patient volontaire, groupe ou individuel
58	Milieu hospitalier en suivi individuel Enfants incarcérés avec leurs parents Sous surveillance

Question 7 :

Dans quelles "conditions" exercez-vous (temps partiel/temps plein, au sein d'une Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire ; ex-UCSA) ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	0	0.00%
Sans réponse	0	0.00%

Question 8 :

Combien de temps avez-vous exercé en milieu carcéral ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	0	0.00%
Sans réponse	0	0.00%

Question 9 :

Exercez-vous encore ? (Merci de préciser le lieu de l'intervention et la fréquence).

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	0	0.00%
Non	0	0.00%
Commentaires	0	0.00%
Sans réponse	0	0.00%

Question 10 :

Dans le cas où vous n'y exercez plus, quelles en sont les raisons ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	0	0.00%
Sans réponse	0	0.00%

Question 11 :

Si vous avez eu une ou plusieurs expériences en milieu carcéral, seriez-vous d'accord de prolonger ce questionnaire par un entretien (possibilité d'échanger par téléphone, visio ou présentiel) ? (Merci d'indiquer alors une adresse mail pour prendre contact).

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	0	0.00%
Sans réponse	0	0.00%

Annexe 2 : Document de diffusion du questionnaire

The infographic is divided into three main sections: 'OBJECTIFS' (orange background), 'MÉMOIRE EN ORTHOPHONIE' (grey background), and 'INFORMATIONS ESSENTIELLES' (pink background). A black arrow points from the 'INFORMATIONS ESSENTIELLES' section to the URL in the 'Contact' section.

OBJECTIFS

Je souhaite recueillir à travers vos réponses : les expériences, les connaissances et les écueils en lien avec la pratique orthophonique en milieu carcéral.

MÉMOIRE EN ORTHOPHONIE

La pratique orthophonique en milieu carcéral

INFORMATIONS ESSENTIELLES

- Questionnaire d'une durée de 5 minutes.
- À destination des orthophonistes libéraux du Grand-Ouest (Bretagne, Pays de la Loire).
- Possibilité de poursuivre avec un entretien.
- Réponses anonymisées.

<https://questionnaires.univ-nantes.fr/index.php/2296519/lang=fr>

Contact

Marion LEBOT
M2 CFUO Nantes
marion.lebot@etu.univ-nantes.fr

Affiche réalisée en 2022 avec le logiciel Canva par Marion Lebot

AVIS 22-12-120
Groupe Nantais d’Ethique dans le Domaine de la Santé (GNEDS)

Nom du protocole Code et versioning	Repérage des difficultés en langage écrit
--	--

Investigateur principal	Dr Marie Giaume
Lieu de l’étude	CHU Nantes USMP/EPM
Type de l’étude	Descriptive, monocentrique
Type patients/participants	Jeunes hommes mineurs incarcérés à l’EPM âgés entre 16 et 17 ans et 11 mois
Nombre de patients/participants prévus	Non précisé
Objectif principal	Préciser les difficultés en langage écrit pour documenter le profil langagier des mineurs détenus
Objectif secondaire	Réfléchir autour de pistes de remédiation possibles dans le cadre scolaire

Documents communiqués

Justification de l’étude	OUI
Méthodologie	OUI
Lettre d’information et lettre de consentement	OUI, représentants légaux et mineurs

Remarque générale

Le GNEDS formule d’abord la remarque qu’il n’a pas pour mission de donner un avis sur les aspects scientifiques du protocole, en particulier sur l’adéquation de la méthodologie aux objectifs poursuivis par l’étude. Il ne tient compte des données d’ordre scientifique et méthodologique que dans la mesure où elles ont des implications d’ordre éthique. Dans le cas présent, il se bornera à constater que les objectifs de cette étude et sa méthodologie sont conformes aux principes de l’éthique.

Confidentialité

Confidentialité	OUI
Anonymat	OUI
CNIL	RGPD

Commentaires :

Information et consentement

Consentement :

Recueil nécessaire	OUI
Type consentement préférable	Opposition possible écrite des représentants légaux, oral des mineurs
Traçabilité dans le dossier	NA

Commentaires :

Lettre information précisant :

Titre de l'étude	OUI
But de l'étude	OUI
Déroulement de l'étude	OUI
Prise en charge courante inchangée	OUI
Possibilité de recevoir résultats de l'étude	NA
Traçabilité dans le dossier	NA

Commentaires :

Conclusion

Avis favorable	OUI
Révision nécessaire selon commentaires	
Avis défavorable	

GNEDS : Professeur Paul BARRIERE

Nantes le 12 décembre 2022



Document de non-consentement pour les tuteurs légaux, parents d'un jeune de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault.

Madame, Monsieur,

Je suis Marion LEBOT, étudiante en **orthophonie**.

L'orthophonie est un **métier de prévention, d'évaluation et de traitement des difficultés ou troubles du langage**.

Je fais un **dépistage en écriture et lecture** avec des jeunes de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs.

Les **tests** que je ferai passer font partie de la batterie de dépistage : ECLA/16+.

Ce travail fait partie de mes études en orthophonie.

Les **objectifs** de ce travail sont :

- de préciser les difficultés en langage écrit des mineurs détenus,
- d'orienter, si besoin, les mineurs concernés vers le soin orthophonique.

Vous vous opposez à ce que votre enfant soit testé, vous remplissez le formulaire ci-dessous.

Le formulaire peut être signé par **un ou les deux tuteurs légaux, parents**.

Vous êtes d'accord, vous ne faites rien.

Vous êtes d'accord, votre enfant est d'accord, le dépistage sera fait.

Si vous voulez d'autres informations : marion.lebot@etu.univ-nantes.fr

Marion LEBOT

Partie à envoyer au secrétariat de l'USMP.

✂.....

Refus des titulaires de l'autorité parentale

(NOM) (Prénom), parent ou autre responsable légal de (NOM) (Prénom) refuse la participation au dépistage des difficultés en langage écrit dans le cadre du mémoire orthophonique de Marion Lebot.

Signature : Fait à, le.....



Nantes Université

Semestre 10

Centre de Formation Universitaire en Orthophonie

Directeur : Pr Florent ESPITALIER

Co-Directrices Pédagogiques : Mme Emmanuelle PRUDHON – Mme Heglyn LEITE-PIMENTA

Directrice des Stages : Mme Leslie BARON

ANNEXE 7

NOTICE D'INFORMATION

A Nantes, le 1^{er} décembre 2022

Madame, Monsieur.

Je suis Marion LEBOT, étudiante en **orthophonie**. L'orthophonie est un **métier de prévention, d'évaluation et de traitement des difficultés ou troubles du langage**. Je fais un **repérage des difficultés** en langage écrit (**écriture et lecture**) avec des jeunes de l'EPM. Ce travail fait partie de mon mémoire. Il valide la dernière année de mes études en orthophonie.

Ma **directrice de mémoire**, responsable scientifique du projet, est Madame HAUVESPRE. Mes **co-directrices de mémoire** sont Madame GIAUME et Madame BOURGOIN. Les **exercices** que je propose font partie de la batterie de dépistage : ECLA/16+ lors d'un entretien pouvant durer de 30 à 45 minutes. L'étude se déroulera dans les **locaux de l'USMP**, en situation duelle, de l'EPM d'Orvault en **mars 2023**. Les **objectifs** de ce travail sont de préciser les difficultés en langage écrit des mineurs détenus.

Vos droits à la confidentialité

Les données d'expérimentation seront traitées avec la plus grande confidentialité, aussi la participation à une étude se fait dans le respect de l'anonymat. Aucun renseignement susceptible de révéler votre identité ne sera dévoilé. Un code aléatoire sera attribué aux données de chaque participant. Le document établissant la correspondance entre ce code et l'identité des participants sera conservé dans un lieu sécurisé, et accessible uniquement au responsable scientifique ou à des personnes autorisées. Ce document sera détruit après anonymisation des données pour l'analyse.

Vos droits de poser des questions à tout moment

Vous pouvez poser des questions sur la recherche à tout moment (avant, pendant et après la procédure de recherche) en vous adressant au responsable scientifique dont les coordonnées sont rapportées ci-dessous.

Vos droits à vous retirer de la recherche à tout moment

Votre contribution à cette recherche est volontaire. Après avoir lu cette notice d'information, vous signerez un formulaire de consentement éclairé. Vous pourrez retirer ce consentement à tout moment et demander à ce que les données d'expérimentation soient détruites en vous adressant au responsable scientifique.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser aux responsables scientifiques, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

Madame HAUVESPRE, responsable scientifique : anne.hauvespre@orange.fr

Madame GIAUME, médecin responsable de l'USMP à l'EPM : marie.giaume@chu-nantes.fr

Madame LEBOT, étudiante : marion.lebot@etu.univ-nantes.fr

Annexe 6 : Document de consentement à destination des jeunes



Nantes Université

Semestre 10

Centre de Formation Universitaire en Orthophonie

Directeur : Pr Florent ESPITALIER

Co-Directrices Pédagogiques : Mme Emmanuelle PRUDHON – Mme Heglyn LEITE-PIMENTA

Directrice des Stages : Mme Leslie BARON

LETTRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Coordonnées du responsable du projet

Nom : Lebot

Prénom : Marion

Mail : marion.lebot@etu.univ-nantes.fr

Titre de l'étude : Évaluation des besoins en langage écrit des mineurs incarcérés en Établissement Pénitentiaire pour Mineurs.

Coordonnées du participant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Dans le cadre de la réalisation d'une étude, Mme Marion LEBOT étudiante en orthophonie m'a proposé de participer à une investigation organisée par le Centre de Formation Universitaire en Orthophonie (CFUO) de Nantes.

Il/elle m'a clairement présenté les objectifs de l'étude, m'indiquant que je suis libre d'accepter ou de refuser de participer à cette recherche. Afin d'éclairer ma décision, une information précisant clairement les implications d'un tel protocole m'a été communiquée, à savoir : le but de la recherche, sa méthodologie, sa durée, les bénéfices attendus, ses éventuelles contraintes, les risques prévisibles, y compris en cas d'arrêt de la recherche avant son terme. J'ai pu poser toutes les questions nécessaires, notamment sur l'ensemble des éléments déjà cités, afin d'avoir une compréhension réelle de l'information transmise. J'ai obtenu des réponses claires et adaptées, afin que je puisse me faire mon propre jugement.

Toutes les données et informations me concernant resteront strictement confidentielles. Seul (e-s-es) le(s) responsable(s) du projet y aura (ont) accès.

J'ai pris connaissance de mon droit d'accès et de rectification des informations nominatives me concernant et qui sont traitées de manière automatisées, selon les termes de la loi.

J'ai connaissance du fait que je peux retirer mon consentement à tout moment du déroulement du protocole et donc cesser ma participation, sans encourir aucune responsabilité. Je pourrai à tout moment demander des informations complémentaires concernant cette étude.

Ayant disposé d'un temps de réflexion suffisant avant de prendre ma décision, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'accepte librement et volontairement de participer à cette étude dans les conditions établies par la loi.

Fait à :, le

Signature du participant

Signature de l'étudiant



Document de non-consentement pour les tuteurs légaux,
parents d'un jeune de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault.

Version FALC

Bonjour.



Je suis Marion.



Je suis **étudiante** en orthophonie.

L'orthophonie **mesure** les **difficultés** du langage.

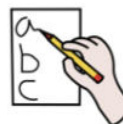
Je fais un **dépistage** à la prison pour mineurs.



Le dépistage est un **test**.



Le dépistage mesure les difficultés pour **écrire**



et **lire**.

Je mesure les difficultés avec des **exercices**.

Document pour **refuser** le dépistage.



Un parent **signe** le document.



Prénom :....., **Nom** :..... n'autorise pas le dépistage. **X**

Date du jour :



Signature :



ANNEXE 6
NOTICE D'INFORMATION

Le 01/12/2022

Madame, Monsieur.

Quoi ? Mémoire d'orthophonie



Pourquoi ? Repérer les difficultés en langage écrit : lecture et écriture



Comment ? Exercices de lecture et d'écriture avec du papier et un crayon



Qui ? Les jeunes incarcérés à l'EPM d'Orvault.



Où ? Dans le bureau médical à l'Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire de l'EPM.



Quand ? Entre janvier 2022 et mars 2023



Combien de temps ? 1 heure



Vos droits

- Les données sont anonymes et restent confidentielles.
- Vous pouvez poser toutes vos questions.
- Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.



Contacts

Madame GIAUME, médecin de l'USMP de l'EPM : marie.giaume@chu-nantes.fr

Madame HAUVEPRE, responsable scientifique : anne.hauvespre@orange.fr



Madame LEBOT, étudiante : marion.lebot@etu.univ-nantes.fr

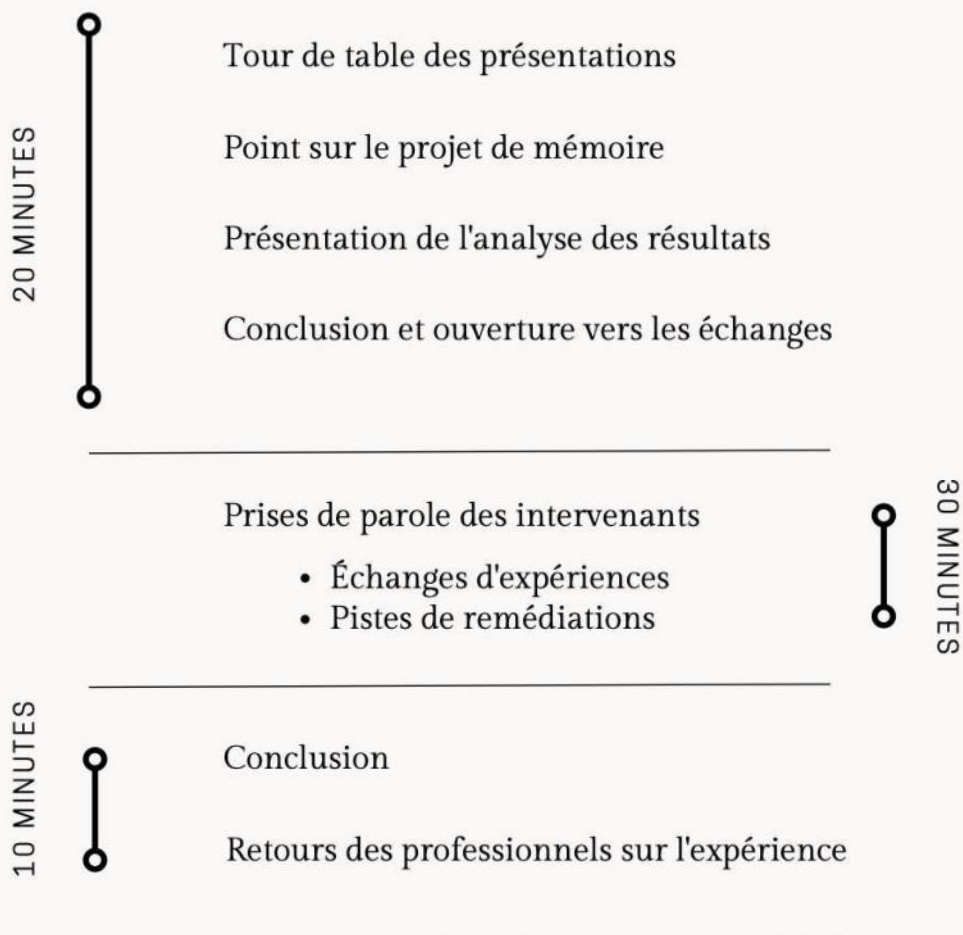


RÉFLEXION PLURIDISCIPLINAIRE


JEUDI 20 AVRIL 2023 13H - 14H

Mémoire en orthophonie

Évaluation des besoins en langage écrit des mineurs incarcérés
en Établissement Pénitentiaire pour Mineurs

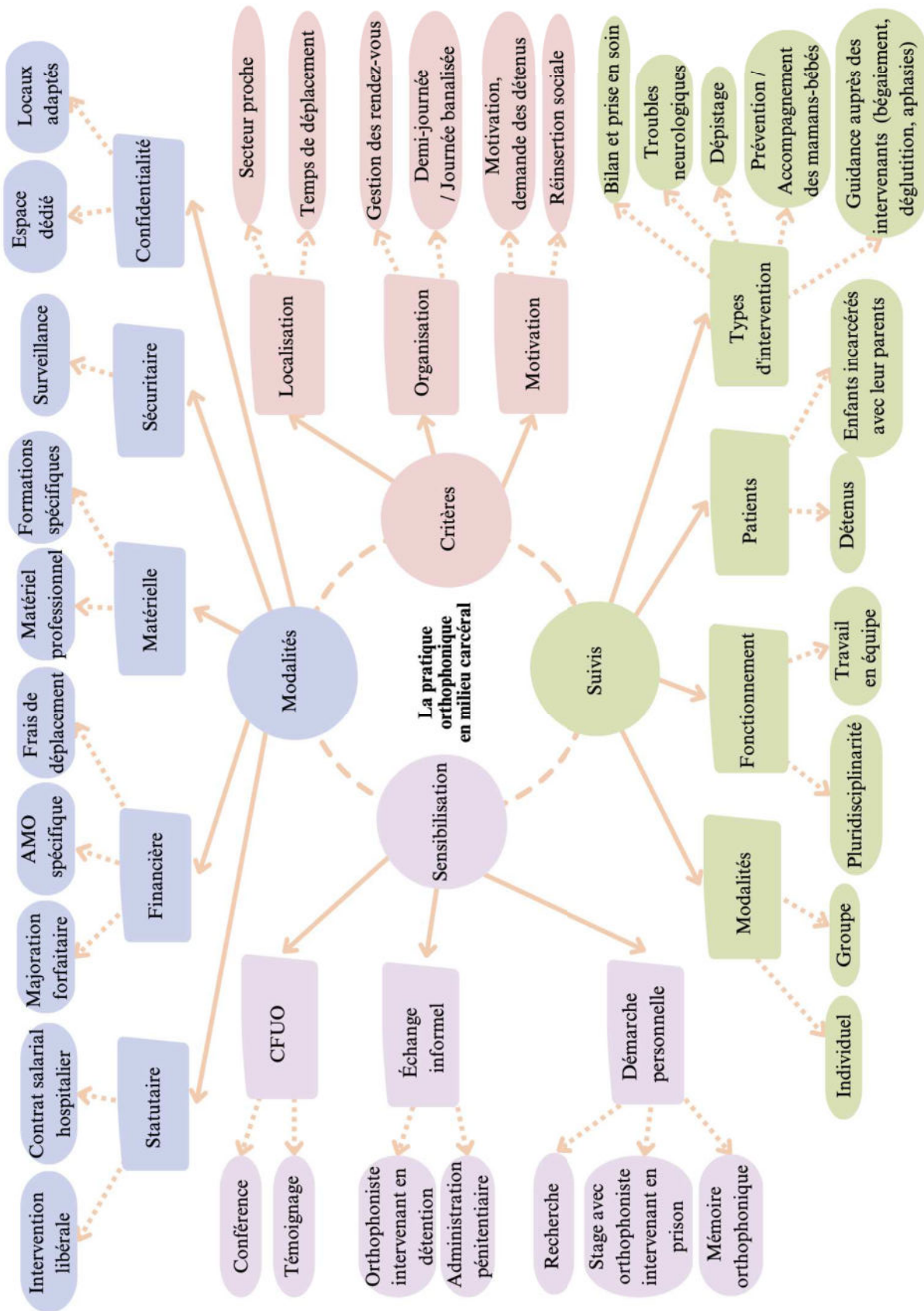


Marion Lebot
marion.lebot@etu.univ-nantes.fr

<h1>MÉMOIRE DE FIN DE FORMATION EN ORTHOPHONIE</h1> <h2>"Évaluation des besoins en langage écrit des mineurs incarcérés en EPM"</h2>	
<h3>POPULATION</h3> <ul style="list-style-type: none">• Détenus mineurs• Âgés entre 16 et 17 ans et 11 mois• Parlant et comprenant le français• Sexe masculin	<h3>PROTOCOLE</h3> <p>Dans un premier temps : le dépistage</p> <ol style="list-style-type: none">1) Envoi des documents de consentement2) Recueil et analyse des résultats obtenus au CELF-5 . Orientation vers le dépistage.3) Proposition de dépistage par le médecin de l'USMP. Consentement au dépistage par le jeune.4) Entretien en situation duelle pour la passation de la batterie de dépistage. <p>Dans un second temps : réflexion pluridisciplinaire entre les enseignants de l'EPM et les orthophonistes autour des pistes de remédiations possibles dans le domaine du langage écrit en s'appuyant sur l'analyse orthophonique préalable des résultats obtenus au CELF-5 et à l'ECLA/16+.</p>
<h3>OBJECTIFS</h3> <ul style="list-style-type: none">• Préciser les difficultés en langage écrit pour documenter le profil langagier des mineurs détenus• Comprendre les écueils auxquels peuvent être confrontés les orthophonistes libéraux• Sensibiliser les orthophonistes par un état des lieux des connaissances sur le soin orthophonique en milieu carcéral• Proposer aux mineurs concernés une ouverture vers les soins orthophoniques	
 Marion LEBOT marion.lebot@etu.univ-nantes.fr 07 69 00 29 23	Présentation pôle enseignement Jeudi 6 octobre 2022

Affiche réalisée en 2022 avec le logiciel Canva par Marion Lebot

Annexe 10 : Nuage des thématiques abordées dans les réponses au questionnaire



Affiche réalisée en 2023 avec le logiciel Canva par Marion Lebot

Annexe 11 : Tableau d'étalonnage

Étalonnage ECLA 16+		Niveau fin de collège, lycée professionnel et vie active						n = 130
sce : japd mai 08		-2 é-t	c05	c15	-1 é-t	moy	c90	é-t
Lecture texte	mclm	50	56	83	85	120.01	172	35.16
"L'alouette"	nb err	26	26	18	18	10.81	3	7.54
Lecture texte	mclm	79	87	103	111	143.39	182	32.39
"Le pollueur"	nb err	8	7	5	5	3.04	0	2.24
Lecture réguliers	score	14	16	17	16	18.16	20	1.92
	temps	36	37	24	27	19.04	11	8.43
Lecture irréguliers	score	12	12	14	14	16.26	19	2.34
	temps	32	34	23	24	17.28	10	7.21
Lecture ps-mots	score	13	14	16	15	17.58	20	2.21
	temps	45	49	35	35	25.99	16	9.40
Dictée réguliers	score	2	2	3	4	6.18	9	2.31
	temps	65	63	55	54	43.23	32	10.74
Dictée irréguliers	score	0	0	1	1	3.15	5	1.79
	temps	64	64	54	54	43.25	31	10.37
Dictée ps-mots	score	3	4	6	5	7.43	10	1.98
	temps	74	73	61	63	50.70	38	11.84
Dictée usage	score	1	1	3	4	5.95	9	2.37
Dictée accords	score	0	1	2	2	4.64	8	2.18
Suppr. phon. init.	score	0	1	2	2	5.36	10	2.95
	temps	57	57	45	47	37.05	25	9.98
Contrepèteries	score	5	3	9	10	15.02	20	5.17
	temps	287	285	218	219	150.38	75	68.23
Répét. ps-mots		17	17	18	18	18.92	20	1.17
Dénom. images	temps	22	21	19	19	15.99	13	2.96
Dénom. lettres	temps	29	28	24	24	19.35	14	4.92
Empan chiffres	à l'endr.	3	4	4	4	5.78	7	1.29
	à l'env.	1	0	3	2	3.79	6	1.58
Fluence verb.		6	9	12	12	17.35	25	5.49
Barrage	symboles	11	12	17	17	23.40	29	6.07
	"n"	29	33	40	40	50.22	63	10.47

ECLA 16+ (Gola-Asmussen et al., 2010). Consulté à l'adresse : <http://www.cognisciences.com/accueil/outils/article/ecla-16>

Titre du Mémoire : Évaluation des besoins en langage écrit des mineurs incarcérés en Établissement Pénitentiaire pour Mineurs.

RÉSUMÉ

La maîtrise du langage écrit apparaît comme un outil déterminant à la réinsertion au sein de notre société lettrée. Dans cette étude, trois niveaux d'action sont engagés pour l'accompagnement des mineurs détenus en Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) dans le cadre de l'intervention orthophonique : le dépistage, le questionnaire et la réflexion pluridisciplinaire. Le dépistage des difficultés en langage écrit proposé aux mineurs détenus en EPM s'attache à documenter le profil langagier des détenus pour apporter des éléments de réflexion sur les besoins en soins orthophoniques. L'investigation se poursuit sur les écueils de l'intervention orthophonique en milieu pénitentiaire. Ce travail vise également la sensibilisation des orthophonistes en proposant un état des lieux des connaissances sur le soin orthophonique en prison. La réflexion pluridisciplinaire permet d'envisager enfin des pistes de remédiation. L'ensemble des résultats obtenus rendent visibles les compétences en langage écrit des mineurs détenus. Ces données permettent ainsi de préciser le cadre d'intervention orthophonique. L'investissement des jeunes et les discussions ont fait émerger des pistes de travail entre les professionnels. L'intervention orthophonique auprès des détenus mineurs mérite d'être poursuivie dans un cadre défini collégialement pour faciliter la réinsertion en société.

MOTS-CLÉS

Dépistage – Troubles du langage écrit – Établissement Pénitentiaire pour Mineurs – Mineurs incarcérés – Orthophonie

ABSTRACT

Mastery of the written language appears to be a decisive tool for reintegration into our literate society. The three levels of action undertaken within the framework of speech therapy to support minors detained in Penitentiary Establishments for Minors (EPM) are : screening, questionnaires, and multidisciplinary reflection. The screening process for identifying written language difficulties amongst minors held in EPM aims to capture the language profile of prisoners, offering valuable insights to consider when addressing their speech therapy needs. This investigation then proceeds by looking at the pitfalls of speech therapy in a penitentiary environment. Additionally, this thesis seeks to enhance awareness amongst speech therapists by presenting a comprehensive inventory of knowledge regarding the application of speech therapy in prison settings. Finally, multidisciplinary reflection enables potential avenues for remediation. The combined results obtained in this study shed light on the written language skills of incarcerated minors. The data gathered makes it thus possible to specify the framework of speech therapy intervention. The involvement of young people and the discussions have led to the emergence of new work areas between professionals in this field. Speech therapy intervention with minors in custody deserves to be pursued within a collectively defined framework to facilitate their eventual reintegration into society.

KEY WORDS

Incarcerated minors – Juvenile detention centers – Screening – Speech and language therapy – Written language disorders